Coronavirus-Covid 19 :
Soyons davantage mobilisés !

En cette rentrée le virus circule toujours et il est dangereux pour nous et pour nos proches. Il est impératif de rester vigilant face à l'épidémie de la Covid 19. C'est de l'engagement de chacun d'entre nous que dépend la santé de tous, mais également la possibilité de reprendre le cours de nos vies.

Les règles à respecter sont simples à énoncer :

- Eviter les regroupements, les attroupements,…
- Et parce que ces regroupements sont en partie inévitables pour vivre, appliquons systématiquement, même dans les rencontres entre amis, même dans les réunions de famille, les gestes barrières indispensables :
  - Port d'un masque
  - Respect de la distanciation
  - Désinfection fréquente des mains.

Merci à tous les jeunes d'entendre cet appel ; certes une contamination semble souvent être moins grave de conséquences pour eux. Mais dans leur vie familiale, étudiante, professionnelle et sociale, les jeunes sont au contact d'autres générations pour lesquelles une contamination peut être très grave, voire fatale.

Par conséquent, c'est tous ensemble que nous devons nous protéger !!!...

Les données à la date du 18 septembre 2020 :

COVID-19 - France

428 696 *(+ 13 215)* cas confirmés

31 249 *(+ 154)* cumul des décès

Données hospitalières

5 819 *(- 25)* hospitalisations

850 *(+ 251)* nouveaux patients hospitalisés

91 574 *(+ 734)* retours à domicile

827 *(+ 27)* en réanimation

100 *(+ 19)* nouveaux patients en réanimation

20 689 *(+ 122)* décès à l'hôpital

Données EHPAD et EMS

42 699 *(+ 652)* cas confirmés en EHPAD et EMS

10 560 *(+ 32)* décès en EHPAD et EMS

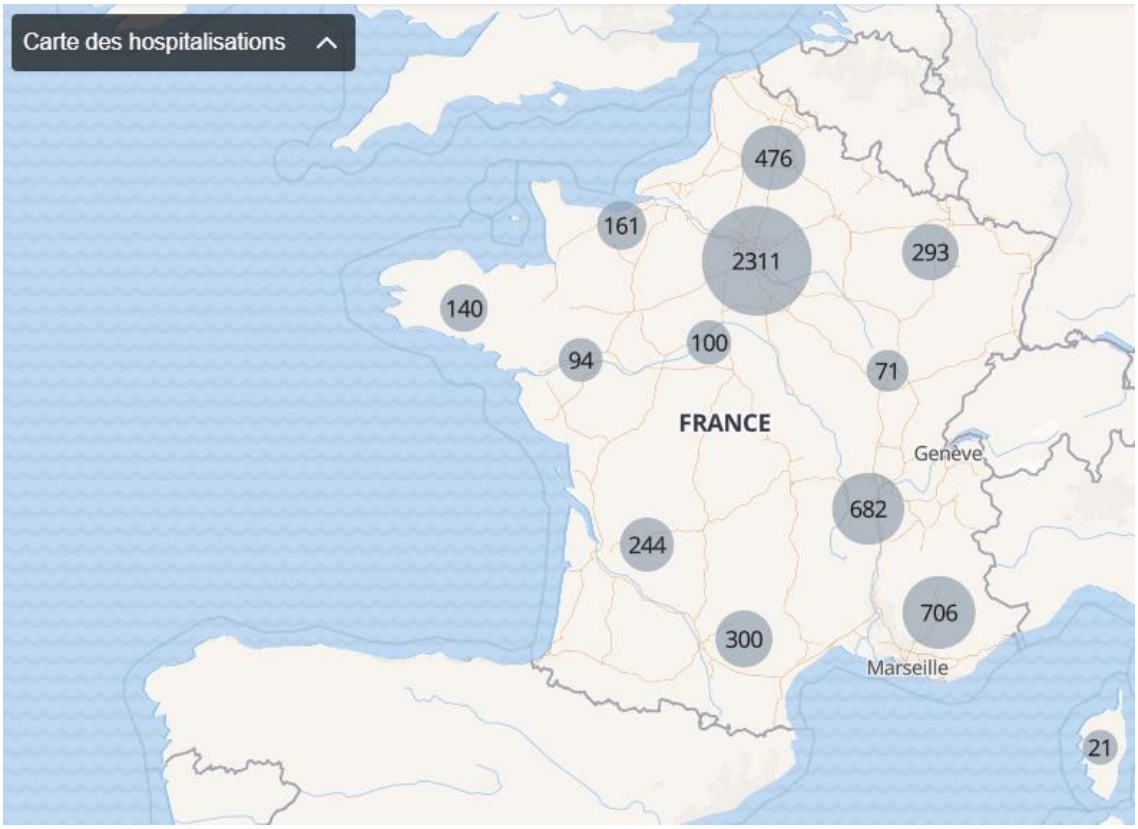

Port du masque obligatoire

ARRÊTÉ n°25-2020-09-14-061 du 14 septembre 2020 imposant le port du masque pour les personnes de 11 ans et plus sur le département du Doubs

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRÊTE

Article 1er : A compter du lundi 14 septembre 2020 à 8h00 et jusqu'au lundi 12 octobre 2020 - 24h00, le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus, sur l'ensemble du département du Doubs :

• dans tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert mettant en présence de manière simultanée plus de 10 personnes et soumis à une déclaration au préfet de département en application de l'alinéa II de l'article 3 du décret du 10 juillet 2020 susvisé, à l'exception des activités sportives et artistiques sous réserve qu'elles respectent les protocoles sanitaires en vigueur ;

• pour tout marché non-couvert, vide-grenier, brocante ou fête foraine.

Article 2 : A compter du lundi 14 septembre 2020 à 8h00 et jusqu'au lundi 12 octobre 2020 - 24h00, **le port du masque est obligatoire** pour les personnes de onze ans et plus, **au sein des galeries commerciales** et espaces assimilés des grandes ou moyennes surfaces ainsi que leurs **espaces de stationnement**, de la catégorie M 1 au sens de la réglementation des établissements recevant du public (ERP) sur l'ensemble du département du Doubs.

Article 3 : A compter du lundi 14 septembre 2020 à 8h00 et jusqu'au lundi 12 octobre 2020 - 24h00**, le port du masque est obligatoire** pour les personnes de onze ans et plus, **dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées et sorties des écoles, collèges et lycées** ainsi que des installations sportives externes des établissements locaux d'enseignement 30 minutes avant et après l'ouverture et la fermeture de ces établissements sur l'ensemble du département du Doubs.

Article 4 : L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe, du décret du 10 juillet 2020 susvisé, de nature à prévenir la propagation.

Article 5 : Conformément aux dispositions du VII de l'article 1er de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 susvisée, qui renvoient à l'article L.3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe (amende forfaitaire de 135€) et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende 5ème classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de 30 jours, de six mois d'emprisonnement et de 3750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Sommaire

Edito du maire

1. Préoccupation et détermination

Actualités

10. Budget primitif général - Présentation générale
12. Budget général 2020
17. Fiscalité locale 2020
18. Après les élections municipales et communautaires - Nouvelles désignations
22. A la mairie - Galerie de portraits des élus
23. c'est la rentrée
24. Projet « orchestre à l'école »
25. Travaux éclairage public (Rue Val Vorin)
26. La fontaine de Souvelaine
28. Hansel et Gretel en caravane au CCSL
30. Un contrat d'avenir - Pour préparer l'avenir en nous adaptant

Aménagement

34. ZAC des Epenottes-Camps Franois
37. Cimetière : réaménagement des allées, clap de fin !

Communiqués

39. Pour des déplacements sans voiture
42. La ligne 61 de Ginko : un service de bus efficace
    → 44. Les horaires aller/retour pour Serre les Sapins
    → 46. Précisions…et en résumé
47. Sécheresse plus intense, restrictions plus fortes
51. Sécheresse et désordres causés aux immeubles (maisons,…)
52. Mise à jour du plan cadastral
52. Information CCAS - Rendez-vous des anciens 2020
52. Information SIVOM - Location du CCSL
53. Atelier pratique : « bien isoler son logement »
54. Communiqué de presse du Don Du Sang
56. Rappels
57. Informations pratiques

Edito du maire

Préoccupation et détermination

Septembre 2020 ! Dans le prolongement des évènements du début d'année provoqués par la pandémie de coronavirus COVID 19, cette rentrée, pour tous, et dans tous les domaines, revêt nombre de particularités, et suscite des inquiétudes tant nous sommes confrontés à des incertitudes avec lesquelles nous devons néanmoins vivre aussi normalement que possible.

En effet, le virus de la COVID 19 demeure très présent et très actif.

Nous devons nous protéger et néanmoins vivre aussi normalement que possible

Après le reflux net de l'épidémie par l'effet du confinement du 17 mars au 11 mai, nous assistons depuis le milieu des vacances à un accroissement constant des contaminations. Les causes en sont connues : large brassage des populations pendant les vacances, et multiplication des rencontres sans respect des gestes barrières (masque, distances, désinfection fréquente des mains), et ceci qu'il s'agisse de rencontres au sein de rassemblements publics (ou en des lieux publics), ou de rencontre à caractère privé et/ou familial.

Les dernières annonces du Gouvernement (du 11 septembre) visent d'ailleurs à nous appeler tous à des comportements plus responsables, en mettant systématiquement en œuvre les gestes barrières. Selon les indications disponibles à cette date, il est établi que le virus circule davantage chez les populations jeunes (souvent asymptomatiques), et qu'il atteint ensuite les populations les plus fragiles et les plus sensibles. Les hospitalisations croissantes confortent la typologie des populations les plus exposées.

Que dire et relayer en conclusion pour endiguer tous ensemble l'épidémie qui nous menace à nouveau ?

Par-delà les controverses politiciennes, par-delà les rivalités existentielles entre médecins et spécialistes, et par-delà le « bal des égos » auxquels se livrent nombre d'élus depuis le début de l'année, toutes attitudes largement relayées par les médias, nous devons nous affirmer raisonnables et responsables.

Nous devons simplement et de manière déterminée appliquer avec rigueur tous les gestes barrières consistant à :

- Ne pas multiplier inconsidérément les occasions de rencontres multiples, fut-ce dans un cadre privé ou amical, et dans tous les cas,
- Porter un masque de protection,
- Respecter les règles de distanciation
- Et nous désinfecter régulièrement les mains.

C'est par cette rigueur individuelle et collective que nous pourrons circonscrire l'épidémie, sans devoir, -à nouveau- stopper nette la vie économique et sociale, mesure radicale dont nous connaissons l'efficacité, mais dont nous devons bien mesurer les conséquences économiques et sociales catastrophiques (voir plus loin).

Une rentrée presque normale sous le signe de la prudence

Désormais, toutes les activités ont repris, chaque secteur se voyant prescrire des règles ou des protocoles pour combattre les risques de transmission du virus. Chacun(e) a sa part de responsabilité pour y parvenir. Et nous y parviendrons d'autant mieux que nous resterons sourds à la quasi contestation

systématique, par certains, de toutes les mesures qui sont prises…et ceci au nom d'autant d'expertises…qu'il y a d'intervenants sur les chaines de TV, et sur les ondes de radio. (Ça rappelle, mais en beaucoup plus grave, la propension de nombre de passionnés de foot à affirmer qu'ils feraient mieux, parce qu'ils savent mieux que le sélectionneur et entraineur national !!!)

Et dans ce contexte et cette ambiance, nous avions une crainte majeure, que l'Education Nationale ne reprenne pas la totalité de ses activités, qu'elle n'accueille pas la totalité des élèves quels que soient les niveaux concernés (école primaire, collège, lycée, université). C'eut été très très lourd de conséquences pour tous les élèves qui « seraient restés de côté », mais aussi pour tous les autres, à l'image de la fin de la dernière année scolaire largement tronquée en mai-juin après la fermeture de mars-avril !

Mais, dès juillet, la sagesse l'a emporté avec le projet d'organiser la rentrée scolaire en vue d'accueillir tous les élèves avec les assouplissements nécessaires, et avec les règles de sauvegarde et d'adaptation indispensables.

On trouve l'essentiel de l'esprit de cette rentrée dans les éléments de contexte et de règles générales contenues dans le protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires (2020-2021).

« Depuis le 11 mai 2020, les écoles et établissements scolaires ont progressivement rouvert dans le cadre de protocoles sanitaires arrêtés par les autorités sanitaires. Le présent protocole s'applique pour la rentrée scolaire 2020 / 2021 en s'appuyant notamment sur l'avis rendu le 7 juillet par le Haut conseil de la santé publique (HCSP).

La circulaire de préparation de la rentrée scolaire de septembre 2020 (publiée le 10 juillet 2020) rappelle l'objectif social d'accueillir un maximum d'élèves et prévoit de ce fait des adaptations en fonction de l'évolution spatiale ou temporelle de la situation épidémique :

• **Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire**, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

• Dans l'hypothèse où la situation sanitaire exigerait des mesures plus strictes, du fait d'une circulation active du virus sur tout ou partie du territoire national, **un plan de continuité pédagogique** a été mis en place pour assurer l'enseignement à distance. Il est consultable à l'adresse suivante : **https://eduscol.education.fr/Rentrée-2020-plan-de-continuité/**

Le présent protocole repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il est destiné aux collectivités territoriales, aux services déconcentrés de l'État, aux personnels de direction ainsi qu'à l'ensemble des membres de la communauté éducative. Les mesures à prendre nécessitent de tenir compte du contexte propre à chaque école ou établissement.

L'ensemble de ces mesures s'applique également aux autres lieux de travail notamment les centres médico-scolaires ou les centres d'information et d'orientation.

La mise en œuvre de ces prescriptions nécessite une collaboration très étroite entre les services de l'éducation nationale et les collectivités territoriales.

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARSCov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement,

ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire. Ils en informent le directeur ou le responsable d'établissement.

Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires n'est pas interdit. Il doit néanmoins se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, internats, etc.), la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves notamment dans les salles de classe et les espaces de restauration.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

Les gestes barrières rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus. »

Pour que la rentrée puisse se passer aussi bien que possible à l'école de Serre les Sapins, la commune a fait tout ce qui était nécessaire, outre le fait de mettre à disposition des locaux spacieux, en partie neufs, ou largement rénovés. Le matériel a été complété et les services de la commune au sein de l'école s'acquittent des tâches d'entretien et de ménage conformément aux exigences en vigueur.

Dans ce contexte volontariste et responsable, les élèves en plus grand nombre, et l'équipe enseignante en partie renouvelée ont pu faire la rentrée dans de bonnes conditions.

Il en va de même au centre périscolaire -si utile aux familles- qui doit faire face à un accroissement des utilisateurs.

A tous, enfants, parents, enseignants, équipe de Familles Rurales, et agents communaux, nous souhaitons une bonne, sereine, et efficiente année scolaire ! (et si quelques alertes surviennent, nous devons savoir pratiquer l'isolement, le retrait, voire une ou des fermetures temporaires comme le prévoit le dispositif en vigueur).

- **Coût de la crise Covid 19,…et responsabilité ?**

La pandémie du coronavirus en cours sur presque toute la planète, a frappé déjà durement notre économie suite au

confinement, et à des chocs brutaux sur certains marchés (transports aériens et aéronautiques par exemple).

Pour pallier aux conséquences économiques et sociales de cette crise dont on ne connait pas la durée, l'Etat a engagé des masses considérables de crédits (on parle de près de 600 milliards d'euros, soit le quart du montant du PIB annuel !!!!).

Les collectivités (régions, départements, communautés, villes,…) ont également pris des mesures et se sont engagés pour soutenir les entreprises et nombre d'organismes.

Il ne fait pas l'ombre d'un doute que ces concours financiers publics nous ont protégés de drames économiques et sociaux. Mais jusqu'où sera-ce possible ?

Sommes-nous conscients de la situation financière catastrophique que connait la France et qui se résume dans les deux graphiques qui suivent et que vous connaissez bien, si ce n'est la considérable aggravation de 2020 !!

Les déficits publics depuis 1978

Déficit public en 2019 : -3 % du PIB soit -72,8 mds d'€ (prévision 2020 -11,4%)

Rappel : PIB 2019 : 2 427 milliards d'€

Excédent ou déficit APUL: 1,6 Mds€ en 2017 / 2,7 Md€ en 2018 / -0,9 Md€ en 2019)

Budget de l'Etat : dépenses relatives aux missions : 469 milliards d'€ en 2019

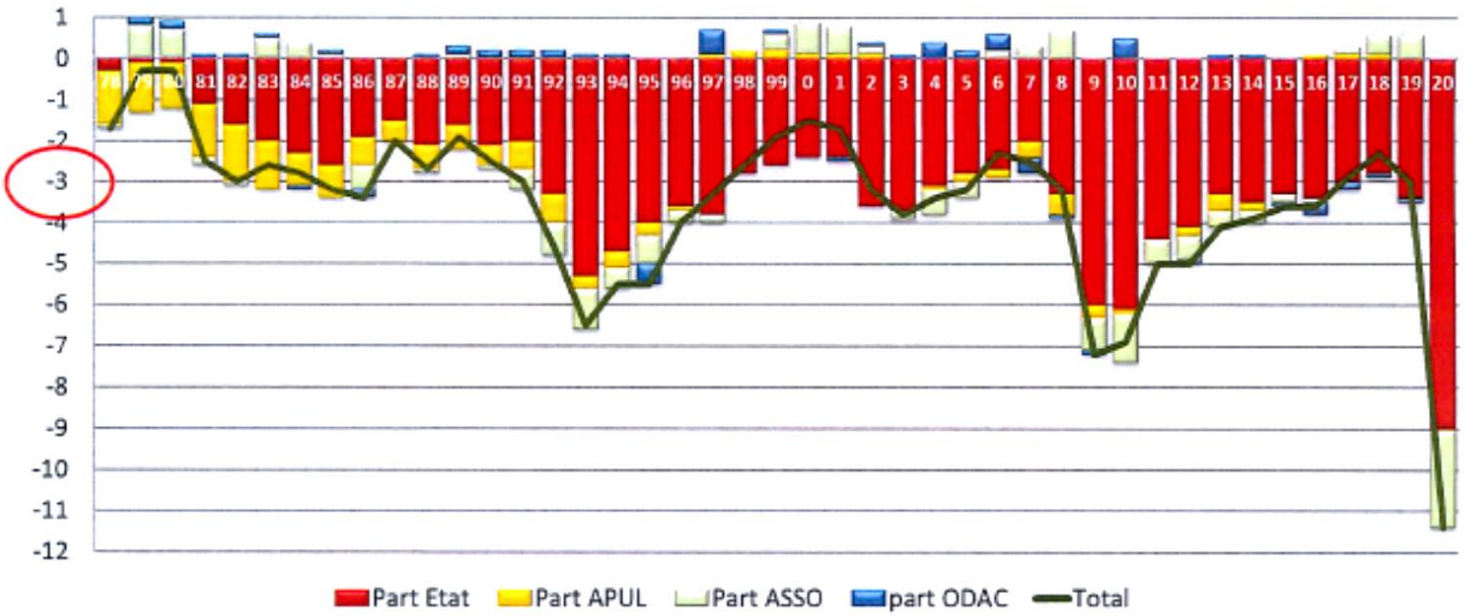

La dette publique depuis 1978

- Un endettement de 2 380 milliards d'euros en 2019 (contre 2 315 Md€ en 2018)
- 210 milliards de dette pour les administrations publiques locales (9% du total): +4,6 Md€ entre 2018 et 2019.
- Un Ratio Dette Publique / PIB : 98,1 % en 2019 / prévision de 121% pour 2020

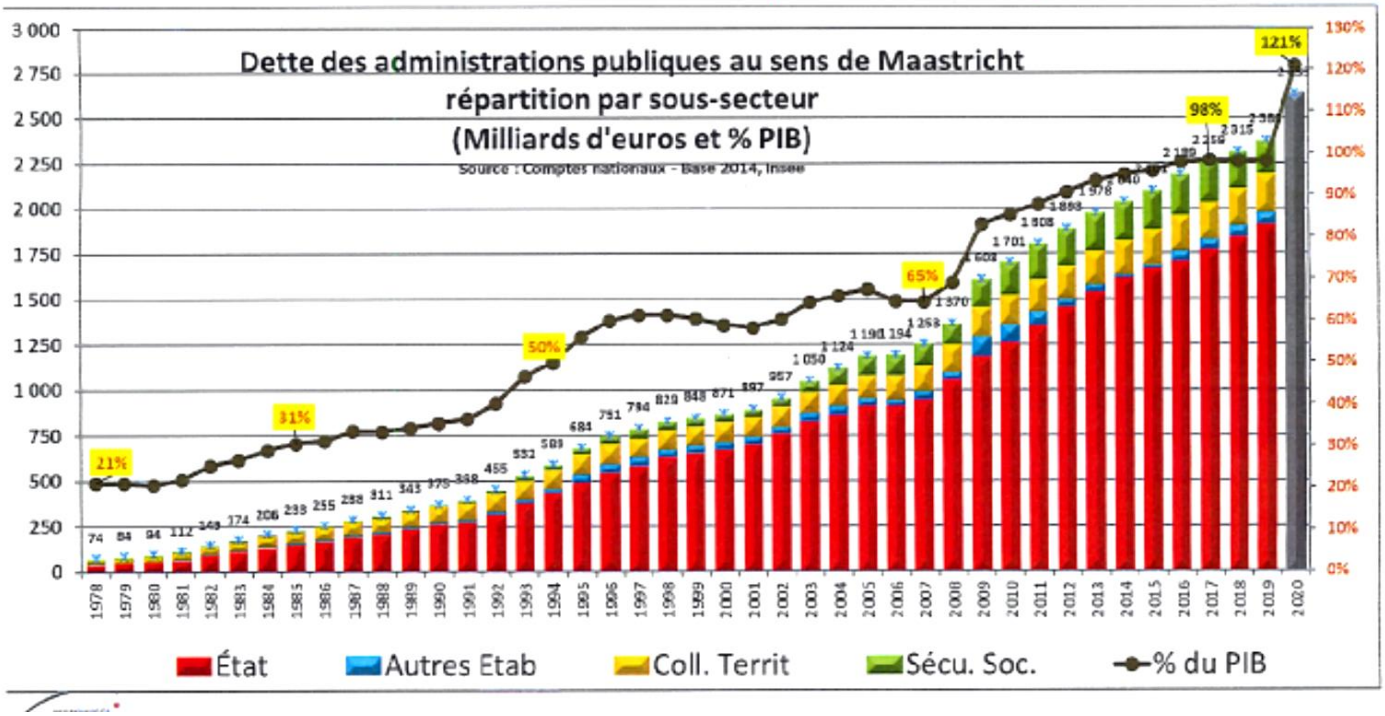

→ **Qui est encore responsable ?**

Je m'exprime dans ces lignes sur ce sujet, compte tenu des relations fortes qui existent entre finances publiques de l'Etat, et finances publiques des collectivités … qui ont déjà beaucoup perdu quant aux dotations de l'Etat.

Et je crois utile de rappeler que cet endettement n'a rien de fictif ; la France est endettée et devra rembourser ses emprunts quels que soient les acteurs financiers qui avancent les fonds. Il faut d'ailleurs souligner que cet endettement notoirement excessif c'est non seulement une contrainte financière extraordinaire qui obère l'avenir et les capacités de la France à agir, mais c'est aussi – par la pression extérieure qui en résulte – une grave atteinte à la souveraineté nationale.

Respectueux des convictions de chacun, posons néanmoins quelques questions :

- Pourquoi fait-on si peu état de la gravité de cet endettement, dans les discours gouvernementaux et leur couverture médiatique ?

- Comment justifier dans cette situation que l'on puisse supprimer des impôts tels que la taxe d'habitation ?

- Comment ce fait-ce, que depuis quelques mois plus particulièrement, toutes les revendications budgétaires sont satisfaites très rapidement ?

- Est-ce bien sérieux d'affirmer urbi et orbi que cet endettement sans cesse croissant ne nécessitera pas un accroissement de la pression fiscale ???

(D'ailleurs j'attire votre attention sur des propos maintes fois répétés à savoir que les impôts auraient été augmentés après 2008 pour rembourser la dette contractée ; à ce sujet je vous invite à vous reporter au graphique de la dette publique et vous constaterez qu'elle n'a cessé de croître après 2008 !!!)

- Est-il sérieux et responsable dans ce contexte, de débattre essentiellement au plan fiscal de nouvelles suppressions d'impôts ? Est-il sérieux et responsable de voir les représentants des entreprises réclamer davantage à travers la suppression de tous les impôts dits sur la production, donc tout ce qui reste des impôts locaux ???. Est-ce sérieux dans notre pays où l'économie repose pour une grande part sur nos mécanismes de redistribution ? (cotisations et impôts)

Il n'est pas faux de dire que les cotisations et les impôts (prélèvements obligatoires) font vivre l'économie !!!...

Ça risque de ne pas mener bien loin que d'y préférer l'emprunt !...

Elections et désignations…

Dans les bulletins d'informations municipales d'avril et juin derniers nous avons rendu compte – autant qu'il était possible –des résultats et des suites aux élections municipales et communautaires du 15 mars.

Mais les deux mois de confinement ayant suspendu le processus (dans les communes où les conseils municipaux n'avaient pas été élus au 1er tour le 15 mars, le deuxième tour qui était prévu pour le 22 mars, n'a eu lieu, finalement, que le 28 juin ! …) l'installation des instances communautaires ou syndicales a été largement différée.

Vous trouverez dans les pages qui suivent les dernières informations sous le titre « de nouvelles désignations ».

Et nous reviendrons peut être dans un prochain bulletin sur le fonctionnement de Grand Besançon Métropole dont la gouvernance a été profondément renouvelée dans le prolongement des élections municipales et communautaires de Besançon.

Grands travaux et suites…

Ce que nous avons qualifié de « grands travaux » pour notre commune, ce sont : l'aménagement de la Maison du Mieux Vivre, la requalification des rues et espaces publics du centre du village ancien, et les travaux d'extension et de rénovation au Groupe Scolaire.

Ce furent trois très gros chantiers d'intérêt majeur pour notre commune. Achevés pour l'essentiel à la fin de l'année 2019, nous avons rendu compte de manière détaillée de la réalisation de ces opérations dans le bulletin d'informations municipales d'avril 2020.

Depuis, ce sont tous les travaux de finition qui ont été menés à bien, essentiellement pour ce qui concerne les aménagements de la voirie et des espaces publics :

- Mise en enrobé des carrefours ;

- Aménagement des places publiques (Fontaine et Mairie) ;

- Installation du mobilier urbain (bancs, barrières, potelets de protection et marquages au sol,…)

Et s'agissant de cette vaste opération de requalification et réaménagement du centre du village, il n'est pas superflu de rappeler ce que nous avons exprimé en avril.

Rappelons d'abord les trois objectifs prioritaires poursuivis :

- Renforcer la sécurité et la tranquillité des usagers et des riverains en limitant le trafic automobile de transit, et en l'apaisant par des dispositifs appropriés (plateaux surélevés).

- Embellir le cœur du village ancien, par l'enfouissement de tous les réseaux aériens et par la rénovation des chaussées et des espaces publics (parmi lesquels, particulièrement, la

place du Sergent et sa fontaine, et la place devant le Mairie).

- Mettre à neuf les chaussées, bordures, rigoles et luminaires dans des matériaux de qualité.

Bordures et rigoles sont en béton à parement granit dans les rues du centre stricto-sensu ; elles sont en granit naturel dans les rues de la Machotte et Saint Christophe. Quant aux luminaires, ils sont constitués de candélabres de qualité, dont les têtes sont équipées exclusivement de leds.

Ainsi, avons-nous placé la sécurité au premier rang des objectifs poursuivis…en parfait accord avec les souhaits et attentes des habitants du centre du village. C'est en novembre 2017, qu'une trentaine de ménages de ce secteur nous demandaient de prendre en compte leur grande inquiétude quant à leur sécurité compte tenu du trafic automobile, de la vitesse excessive de certains véhicules, et du non-respect de règles élémentaires du Code de la Route.

C'est à tout cela que nous avons voulu répondre par la conception étroite des chaussées (incitant à ralentir) et par la multiplication des plateaux surélevés obligeant à ralentir. Nous voulons contraindre les automobilistes à rouler lentement ; c'est en effet la vitesse qui crée le risque pour les usagers de la route, et pour les riverains.

Par contre, nous avons écarté l'idée consistant à interdire la circulation (de transit) dans un ou deux sens dans la rue des Tertres, ce qui aurait eu pour immédiate conséquence de concentrer tout le trafic sur les rues de la Machotte et Saint Christophe, qui ne sont pas, non plus, des rues « roulantes » et sans inconvénients (étranglements, virage, etc…).

Nous avons voulu une approche équilibrée, traitant avec la même rigueur les trois rues Machotte, Tertres et Saint Christophe.

Tout cela a été présenté en réunion de concertation le 26 septembre 2018 à la maire, réunion à laquelle ont été conviés tous les habitants du centre du village.

→ **Les résultats sont là …**

Aujourd'hui, les résultats sont là. Ils sont à la hauteur de nos attentes tant au plan esthétique, qu'au plan de la qualité des aménagements. Le cœur de notre village ancien en est profondément changé ; il est plus beau et plus agréable encore. C'est une vraie satisfaction.

Quant aux résultats au plan de la sécurité, ils semblent largement atteints également (moins de circulation de transit et vitesse ralentie).

Cette fin de travaux peut donc légitimement laisser place maintenant à la satisfaction de tous (ou tout au moins du plus grand nombre).

Passée la compréhension par tous, qu'il faut aborder les plateaux surélevés à vitesse très réduite pour les franchir sans encombre, chacun a parfaitement compris et mesuré leur efficacité pour d'une part, réduire le trafic de transit, et d'autre part, ralentir la vitesse des véhicules circulant dans le village. Et les riverains apprécient.

Désormais, notre attention est particulièrement attirée sur deux voies sensibles, l'ensemble rue des Orbeux/rue des Vociels à proximité du Groupe Scolaire que certains usagers de transit utilisent pour éviter le centre du village, et la rue de la Gare qui est la voie la plus fréquentée du village. Dans les deux cas, nous recherchons une solution :

- A proximité du groupe scolaire, nous avons demandé que dans les travaux de maintenance de voirie, les rampants du plateau surélevés du carrefour de la rue des Orbeux/rue des Vociels soient repris pour les rendre plus dissuasifs ;

Ces travaux ayant été réalisés désormais, ça ne semble pas suffisant. Et, comme l'ont fait il y a quelque temps les riverains du centre du village, les riverains de la rue des Orbeux nous demandent de réexaminer la question.

Nous allons le faire en concertation avec eux.

- Rue de la Gare, en concertation avec les habitants voisins du carrefour rue de la Combe au Roucheret, nous recherchons la meilleure localisation pour installer des coussins berlinois (dispositif existant à la hauteur des écluses de la rue de Pouilley les Vignes).

Le radar pédagogique installé provisoirement constitue à la fois un test et une source d'enseignement.

Enfin, nous attirons l'attention de tous sur la vigilance particulière portée à la conception des chaussées dans les trois grands carrefours réaménagés ; il s'agissait en effet de garantir leur parfaite fonctionnalité y compris pour les véhicules encombrants (bus, convois agricoles, camions de livraison). Là aussi, les objectifs sont atteints.

Urbanisation et ZAC

L'évolution urbaine de la commune progresse comme prévu et programmé essentiellement sur le périmètre de la ZAC des Epenottes Champs Franois.

Il vous en est régulièrement rendu compte dans le Bulletin d'Informations Municipales.

Et comme prévu au projet, et mis au point en concertation avec les habitants déjà installés à l'automne 2018, divers équipements de loisirs sont en cours de création. Une présentation détaillée en avait été faite dans le bulletin d'avril.

Et à l'extrémité ouest de la ZAC, dans le prolongement du sujet qui précède, un parking de proximité de l'école a été aménagé afin de sécuriser davantage le secteur, particulièrement aux heures d'entrée et de sortie de l'Ecole.

Ainsi, la ZAC des Epenottes Champs Franois, la tranche 3 étant désormais viabilisée, va-t-elle progressivement s'achever avec l'accueil de nouvelles constructions et tout particulièrement d'un petit immeuble destiné à accueillir des seniors.

Il convient donc maintenant de penser à l'avenir, conformément aux orientations fixées par le PLU approuvé en février 2014.

Et comme indiqué dans le projet municipal « Serre les Sapins demain » nous devons, sans précipitation, engager les études en vue de la création d'une ZAC au bord de l'Allée de la Ménère au lieu-dit « Aux Tartres ».

C'est ce qu'a confirmé le conseil municipal dans une délibération du 7 juillet dernier.

Il importe désormais de poursuivre la réflexion de développement du territoire communal par l'urbanisation innovante et maîtrisée de la commune afin de permettre à chaque foyer de trouver un logement répondant à ses souhaits et à ses moyens, la volonté de la commune étant de promouvoir une urbanisation choisie, faite de diversités, de constructions et de régimes d'habitats divers (propriétés ou locations privées et publiques) accompagnés par la création d'espaces d'équipements collectifs, sportifs, de loisirs.

Le PLU approuvé par délibération du 20 février 2014, a ouvert à l'urbanisation la zone 2AU dite « Aux Tartres ».

Cette zone se situe dans le prolongement de la zone urbanisée des Epenottes Champs Franois.

Dans le cadre de l'aménagement de la zone des Epenottes, une route d'accès a été réalisée pour desservir cette zone (Allée de la Ménère).

Cette zone constitue un secteur permettant le développement urbain de la commune, en continuité de la zone bâtie.

L'évolution du PLU sera nécessaire pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de cette zone.

Cette opération d'aménagement pourra prendre la forme d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), permettant la maîtrise publique de l'aménagement, et de contrôler la cohérence de l'ensemble de l'opération, de diversifier l'offre d'habitat, de planifier l'aménagement du secteur appartenant à

plusieurs propriétaires (la zone 2AU est soumise au droit de préemption urbain institué par délibération du 10 février 2015), d'assurer le financement optimal des équipements et réseaux nécessaires au fonctionnement de la zone.

Cette opération d'aménagement devra permettre le développement harmonieux de ce quartier en connexion avec la trame urbaine, de créer des équipements publics et diversifier les usages du secteur.

Ce développement devra être respectueux de l'environnement, axé sur le développement des énergies renouvelables.

Aussi, afin de préparer ce projet, et de permettre à la Commune de faire les meilleurs choix dans le respect des principes ci-dessus énoncés, il y a lieu de procéder à des études de faisabilité, environnementales et paysagères.

Formalisant ce projet, c'est ce qu'a décidé le Conseil Municipal.

Equipements sportifs

L'an dernier, la commune a décidé de participer à une étude de faisabilité d'un terrain de football synthétique sur le stade de Franois, terrain utile au Football Club du Grand Besançon qui « couvre » les communes de Chemaudin et Vaux, Franois, Serre les Sapins, Pirey et Ecole Valentin.

Il s'agit maintenant de déterminer si les cinq communes décident de passer à la phase réalisation.

Au plan communal, nous avons, vous le savez, un projet d'équipement sportif (gymnase ou salle de sport) à réfléchir dans le cadre de la démarche « contrat d'avenir » (voir par ailleurs dans ce bulletin).

Vous l'avez compris, si les motifs de préoccupation sont nombreux en cet automne 2020, notre détermination à aller de l'avant est totale tout en l'adaptant au contexte.

Gabriel BAULIEU
Maire

Budget primitif communal 2020
Présentation générale

Le Conseil Municipal a voté le Budget Primitif Communal 2020 au cours de la séance du Conseil du Mardi 30 juin 2020.

On s'emploiera ici à exposer les grands équilibres du budget, en renvoyant pour son contenu détaillé à l'examen du dossier qui suit.

Enfin, pour replacer le budget 2020 sur la trajectoire financière et budgétaire adoptée par la commune, on se référera aux éléments de prospectives sur lesquels se sont fondés les choix et les décisions prises en 2018 et 2019.

Les grands équilibres du budget

Les crédits de la section de fonctionnement s'élèvent à 1 376 048.44 € tant en recettes qu'en dépenses.

Il est prévu un virement vers la section d'investissement de 189 382.54 €.

Compte tenu des besoins d'investir, l'épargne de gestion (et l'épargne nette) constituant le « moteur » de la capacité de la commune à investir, il sera nécessaire de réaliser in-fine un résultat de fonctionnement à la fin de l'année 2020 (fin de l'exécution budgétaire) du même ordre que celui de l'année 2019, c'est-à-dire 335 000 euros (soit environ 353 000 € d'épargne de gestion).

Par conséquent, en moyenne, les crédits ouverts ne devront être consommés qu'à 86.23 %.

S'agissant des recettes de la commune pour 2020, on notera :

- une évolution des recettes fiscales prévisionnelles qui passent de 804 184 € à 843 716 € soit environ 4.92 % de hausse sans augmentation de taux, par le double effet :

  ♦ de l'actualisation des bases (pour la TF +1.2% ; pour le produit de la TH + 0.9% pour les résidences principales, +1.2% pour les résidences secondaires)

  ♦ de la taxation de nouvelles bases (valeurs locatives des nouveaux logements et maisons)

- une recette du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) de 10 000€ qui devrait disparaître en 2021 (GBM risquant de ne plus en être bénéficiaire)

- la dotation solidarité communautaire versée par GBM est une recette qui ne peut être garantie d'une année sur l'autre

- le volet forfaitaire de la DGF continue à baisser à 59 445€ en 2020 contre 64 964 € en 2019 (166 640€ en 2010 !)

La section d'investissement quant à elle s'élève au total à 2 526.281.08 € qui intègrent en dépenses des opérations d'ordre, le remboursement en capital de la dette, et les crédits ouverts par programme.

Ce montant de plus de 2 500 000 € est d'un niveau exceptionnel qui résulte de l'engagement d'un important programme de travaux s'échelonnant sur quatre ans 2017 – 2018 – 2019 et 2020 (à titre de comparaison, la moyenne annuelle des dépenses d'investissement sur la période 2014-2017 s'est élevée à 514 836 €).

Pour financer toutes les opérations, et équilibrer la section d'investissement, il est nécessaire d'inscrire un recours à l'emprunt de 747 527.65 €. Or, selon le tableau de marche arrêté en 2018, il était convenu de limiter le

recours à l'emprunt (M ou LT) à 1 800 000 euros sur la période concernée par les grands travaux précités. Pour tenir dans ce cadrage, le recours à l'emprunt (M ou LT) sur 2020 ne devra pas dépasser 650 000 euros (prêt contracté par DCM du 3 mars 2020).

Par conséquent, tout en maintenant un niveau d'emprunt à 747 527.65 €, l'engagement politique a été pris de ne pas contracter de nouveau prêt (M ou LT) en 2020.

Ce sera possible en n'engageant pas avant la fin de l'année l'acquisition foncière prévue pour 300 000 € (acquisition qui sera nécessaire à la construction d'un atelier communal et d'un gymnase ou d'une salle de sport).

On soulignera cependant que cette section d'investissement du BP 2020 n'ouvre aucun crédit pour une éventuelle acquisition d'un tracteur (ou engin de traction) soit en remplacement, soit en complément pour assurer le déneigement.

Si l'urgence s'en fait sentir au cours de l'exercice, il sera nécessaire de procéder aux arbitrages indispensables dans le cadre d'une décision modificative.

Le contenu détaillé du budget

Pour prendre connaissance des détails du projet de BP 2020, chacun est invité à se reporter au dossier présenté dans les pages suivantes.

Gabriel BAULIEU
Maire

Budget général 2020

Avec la crise sanitaire que nous connaissons, le vote du budget 2020 s'est effectué avec trois mois de retard.

Le budget communal constitue l'outil de pilotage financier de la commune. Il permet d'assurer le fonctionnement des services municipaux et la réalisation des projets d'investissement.

Le budget communal est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal après plusieurs étapes :

La préparation budgétaire permet d'identifier et de chiffrer les besoins de la commune

Le débat d'orientation budgétaire est l'occasion de définir les grandes lignes du futur budget notamment en termes d'infrastructure.

Le vote du budget primitif traduit financièrement les objectifs des élus.

*Le budget primitif 2020 est de **3 902 329,52 €** qui se répartissent de la façon suivante :*

*Dépenses de fonctionnement : **1 376 048,44 €***

*Dépenses d'investissement : **2 526 281,08 €***

Le budget primitif 2020 de la commune a été adopté par le Conseil municipal lors de la séance du 30 juin 2020.

Le tableau ci-après présente de façon synthétique le budget communal 2020 en Fonctionnement.

Budget primitif communal 2020 - FONCTIONNEMENT

Principales dépenses et recettes du budget communal

Principales Dépenses	%	Montant en €	Principales Recettes	%	Montant en €
Fonctionnement et exploitations des services (1)	28.7	395 650	Impôts locaux (7)	61.3	843 716
Charges du personnel (2)	28.8	397 660	DSC (8)	9.7	134 000
			Droit de mutation (9)	3.7	51 758
Subventions, participations (3)	10	138 581	Dotation et participation (10)	9.6	132 116
Intérêt de la dette (4)	1.4	20 000	Produits des services (11)	5.8	81 149
Divers (12)	17	234 775	Revenus des immeubles (13)	1.5	22 000
Versement en section (5) d'investissement (prévision)	13.7	189 382	Divers	8	111 309
Dépenses totales	**100**	**1 376 048**	**Recettes totales**	**100**	**1 376 048**

Répartition des DEPENSES de fonctionnement par chapitre :

(1) Fonctionnement et exploitation des services : 28,7 %

- Entretien des bâtiments communaux et du mobilier, consommations d'eau et d'énergie
- Entretien des voiries, espaces verts, fleurissement
- Fournitures pour le service technique, les services administratifs et le groupe scolaire
- Communication : bulletins, téléphonie, cérémonies, annonces, bibliothèque, documentation technique et cotisations/abonnements
- Contrats prestations services : contrats enfance jeunesse (CLSH, ados), ordures ménagères, système d'alerte de la population, participation transport séance natation groupe scolaire, …
- Entretien bois et forêts, gardiennage forêts
- Assurances bâtiments, matériels, véhicules
- Honoraires : frais d'avocats, frais de géomètres, frais Conseiller en énergie partagé
- Divers, Taxes foncières

(2) Charge de personnel : Salaires, cotisations sociales : 28,8 %

- Personnel communal :
  1.5 agents temps plein et 10 emplois saisonniers en été 2020 au service technique

  4 agents au secrétariat de la mairie soit 2.8 équivalents temps plein

  4 agents au groupe scolaire soit 3 équivalents temps plein, ATSEM, agents d'entretien des locaux.
- Personnels remplaçants
- Personnel affecté par le service Aide aux communes de la CAGB
- Prestataires externes : service d'aide aux communes CAGB pour l'accompagnement de certains dossiers nécessitant une technicité particulière et service instructeur mutualisé du Droit des Sols

(3) Subventions, participations : 10 %

- Participations SIVOM (fonctionnement, CCSL, Crèche A Petits Pas, Ludothèque)
- Subvention CCAS
- Subventions aux associations
- Charge municipalité, autres charges
- Fonds solidarité logement, fonds aide accédant à la propriété

(4) Charge financière, intérêt de la dette des emprunts en cours : 1,4 %

- Intérêt d'emprunt pour la mairie voie modes doux
- Intérêt d'emprunt pour le groupe scolaire
- Intérêt d'emprunt pour le reboisement suite à la tempête de 1999

(5) Versement prévisionnel à la section d'investissement : 13,7 %

Il s'agit de l'épargne réalisée sur l'année 2020 sur le budget fonctionnement. (L'objectif c'est de porter le montant à 335 000 € par une gestion économe)

(12) Divers : 17 %

Il s'agit des opérations d'ordre, ainsi que des atténuations de produits (dont les Attributions de Compensation).

Répartition des RECETTES de fonctionnement par chapitre :

(7) Impôts locaux : 61,3 %

Taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties

(8) DSC : 8 %

Dotation solidarité communautaire

(9) Droit de mutation : 3.7 %

Taxe lors des ventes immobilières

(10) Dotation et participation : 9.6 %

Dotations Etat : DGF en fonction du métrage de voirie et de la population : Fonds de compensation des taxes, DSR, mise à disposition de locaux et personnel pour les activités périscolaires ;

Subvention CAF (contrat jeunesse) et autres…

(11) Produits des services : 5,8 %

Coupes de bois, redevances d'occupation du domaine public

(13) Produits des immeubles (loyers divers) : 1.5 %

Loyers annuels du Centre Médico-Social, de l'appartement situé à l'étage de la mairie, Locations ponctuelles de la salle de convivialité.

Répartition des DEPENSES de fonctionnement par chapitre :

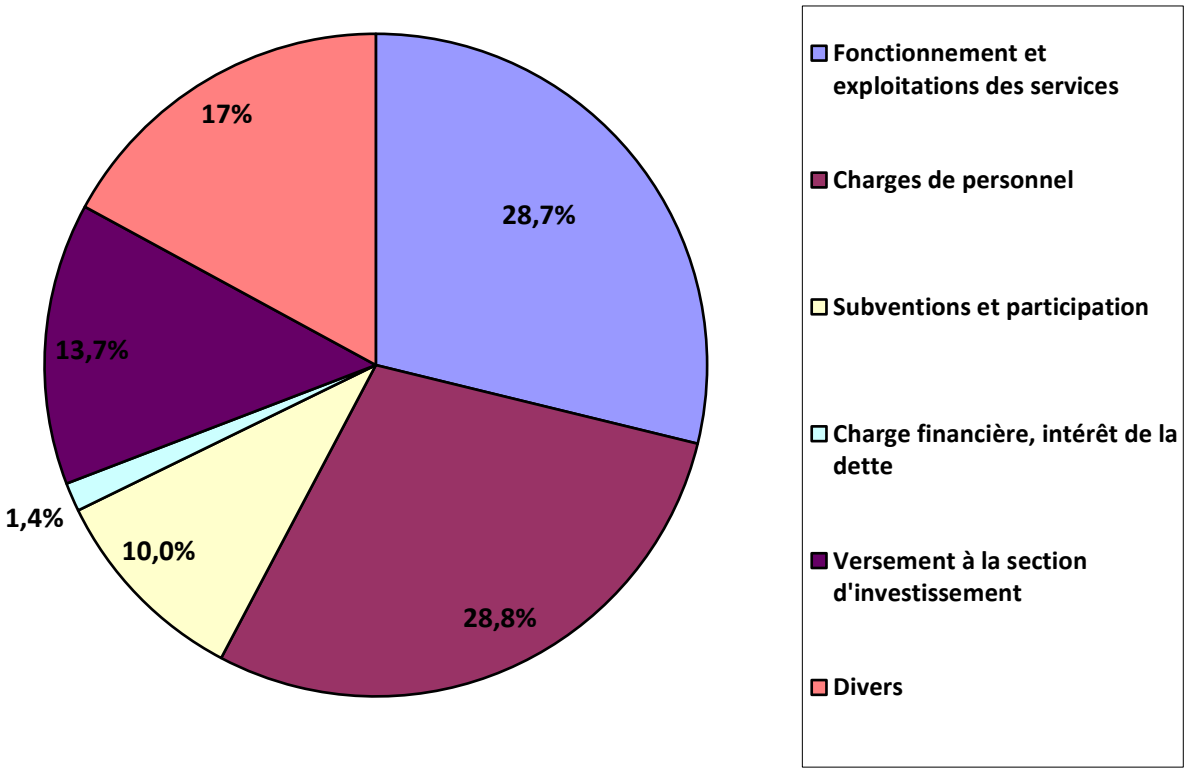

Répartition des RECETTES de fonctionnement par chapitre :

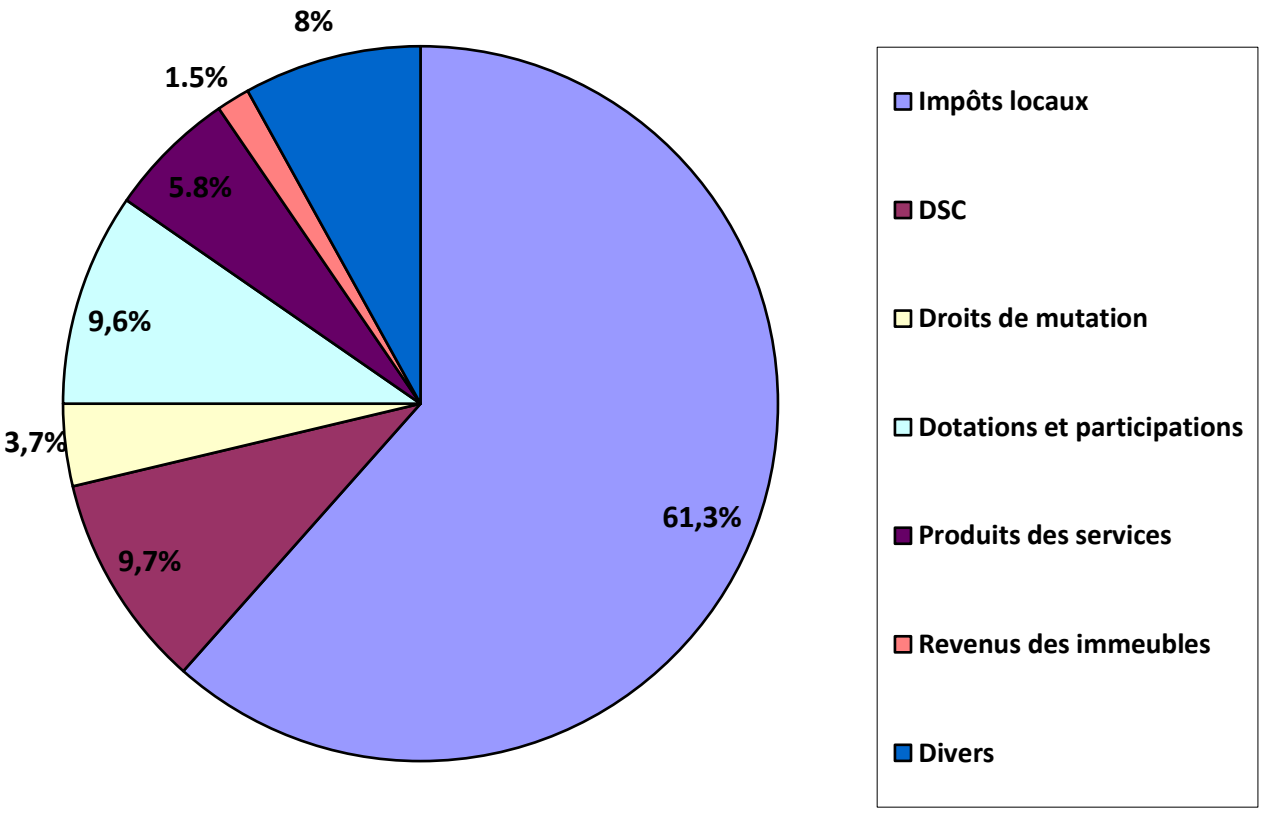

Le tableau ci-après présente de façon synthétique le budget communal 2020 en Investissement.

Budget Primitif Communal 2020 - INVESTISSEMENT

Principales dépenses et recettes du budget communal

Principales Dépenses	%	Montant en €	Principales Recettes	%	Montant en €
Remboursement du capital (1)	4,4	111 330	Subventions reçues (3)	28,7	725 176
Dépenses d'équipement (2)	65,7	1 660 500	FCTVA (4)	1,1	30 000
Frais d'études	1	26 800	Emprunt d'équilibre	29,5	747 528
Dépenses imprévues	0,9	25 000	Excédent de fonctionnement 2019 capitalisé (5)	13,2	334 250
Opérations d'ordre	3,1	79 706	Versement de la section de fonctionnement	7,5	189 382
Participation au budget caveaux	1.8	46 042	Solde investissement reporté	7,9	202 014
Excédent d'investissement reporté	0	0	Opérations d'ordre	6,4	163 276
Subventions d'équipements versés (6)	17,3	438 246	Opérations patrimoniales	3,3	84 655
Divers	5,4	138 657	Taxe d'aménagement	1,9	50 000
Dépenses totales	**100**	**2 526 281**	**Recettes totales**	**100**	**2 526 281**

(1) : remboursement des emprunts contractés

(2) : travaux d'investissement sur la voirie, les bâtiments communaux

(3) : subventions reçues de la part de l'Etat, du Conseil Général, du Conseil Régional, de la CAGB ou autres organismes

(4) : fonds de compensation de la TVA

(5) : par délibération, affectation de la recette de fonctionnement de l'année N – 1, (autofinancement)

(6) : fonds de concours Centre Village (347 705 €) et Attributions de Compensation (85 540 €)

Principales recettes :

En recettes d'investissement figurent les excédents du budget communal 2019, soit 334 250 € en fonctionnement ainsi que l'excédent prévisionnel de fonctionnement du budget 2020, d'un montant de 189 382 €, diverses subventions prévisionnelles pour 725 176 €, le solde d'investissement reporté de 202 014 €, ainsi que l'emprunt d'équilibre de 747 528 €.

Principales dépenses prévues pour les 2 prochaines années :

Se reporter à l'article précédent sur la prospective et le cadrage budgétaire pour le BP 2020 (arbitrages budgétaires visant à déterminer les priorités d'i investissements).

Jean-François MONET
Quatrième adjoint
Chargé des finances

Fiscalité locale 2020

Après trois années d'effort, la stabilité fiscale a été retrouvée depuis 2018.

Ainsi les taux des impôts communaux de 2018, 2019 et 2020 sont rigoureusement identiques à ceux de 2017.

Précisons, comme nous le faisons toujours, que les bases imposables (valeurs locatives cadastrales ou revenu cadastral) sont actualisées par application d'un coefficient fixé par la loi de finances de l'année.

Pour 2020 le coefficient d'actualisation s'élève à 1.2 % pour la taxe foncière et à 0.9 % pour la taxe d'habitation (résidences principales).

Taux des impôts communaux

	2017	**2018**	**2019**	**2020**
Taxe d'habitation	10.29 %	10.29 %	10.29 %	10.29 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17.41 %	17.41 %	17.41 %	17.41 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38.44 %	38.44 %	38.44 %	38.44 %

Remarque : le volet « dotation forfaitaire » de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat à la Commune qui a atteint 166 640 € en 2010, et qui avait diminué jusqu'à 160 021€ en 2013, ne s'élève plus en 2020 qu'à 59 445 € soit 64 % de moins qu'en 2010 !

Gabriel BAULIEU
Maire

Après les élections municipales et communautaires,

Nouvelles désignations

Les élections municipales et communautaires ont eu lieu le 15 mars.

Mais le processus électoral, suspendu pendant la période de confinement du Coronavirus, a repris à compter du 18 mai.

A Serre les Sapins, c'est le 26 mai que le nouveau Conseil Municipal a été installé, et qu'a été élue la nouvelle municipalité.

Vous avez pu prendre connaissance des résultats dans le Bulletin d'Informations de Juin dernier. De nombreuses désignations avaient été réalisées au cours de la même séance.

Depuis, d'autres désignations sont intervenues, et quelques instances ont été renouvelées.

Nous en rendons compte ci-après.

- **Valérie BRIOT préside le conseil du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Franois/Serre les Sapins**.

Le SIVOM de Franois Serre les Sapins propriétaire du CCSL, de la Crèche Halte-Garderie et du dojo, en assure également la gestion.

A cet égard, le CCSL est mis à la disposition des associations locales (essentiellement la Clé), et fait l'objet de quelques locations festives privées ; il en va de même pour le dojo, quant à la crèche-halte-garderie « A petits pas », l'exploitation en est confiée dans le cadre d'une Délégation de Service Public à l'association Alfa 3A dont le siège est situé dans l'AIN.

Le conseil du SIVOM est constitué – à parts égales – de délégués des Conseils Municipaux de Franois et de Serre les Sapins. Et selon un usage convenu entre les deux communes, il est présidé alternativement par un élu de Franois ou de Serre.

Au cours du mandat 2014-2020, c'est Françoise GILLET de Franois qui a assuré cette présidence, Valérie BRIOT en assurant alors la vice-présidence.

Le nouveau conseil du SIVOM a été installé le 18 juillet.

Conformément à l'alternance indiquée ci-dessus, il a élu :

- Présidente : Valérie BRIOT de Serre les Sapins

- Vice-Présidente : Françoise GILLET de Franois.

Par ailleurs, le Conseil du SIVOM est composé comme suit :

Délégués de Serre les Sapins

-M. Gabriel BAULIEU titulaire
-Mme Valérie BRIOT titulaire
-Mme Vyolaine MARQUIS titulaire
-M. Julien CUENOT titulaire
- M. Emmanuel SALVADO titulaire
- M. Pascal FABRE titulaire

Délégués de Franois

- M. Emile BOURGEOIS titulaire
- Mme Françoise GILLET titulaire
- M. Patric MOUTON titulaire
- Mme Martine DELESSARD titulaire
- Mme Geneviève SIMON BOUVRET
- Mme Cécile DUBOIS titulaire

- M. Jean-François MONET titulaire
-Mme Véronique GENTILE suppléant
-Mme Karine CUENOT suppléant
-M. Kévin ALAVOINE suppléant
-Mme Florence FARUCH suppléant
-M. Franck BADOZ suppléant
- M. Pierre-Edouard BILLOT suppléant
-M. Philippe LECLERC suppléant

- M. Jean-Pierre LORY titutlaire
- M. Florent DUMORTIER - suppléant
- M. Damien LAPOUGE - suppléant
- M. Jean-Louis BAULIEU - suppléant
- Mme Annie SANDER - suppléant
- Mme Brigitte TANNIERES - suppléant
- Mme Bénédicte LECLERC - suppléant
- M. Thomas HOUSSIN - suppléant

Florence FARUCH élue Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, celui-ci a, par délibération du 26 mai fixé à 15 le nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Serre les Sapins, administrateurs se répartissant comme suit :

- sept (7) membres élus au sein du Conseil Municipal et le Maire, soit huit membres issus du Conseil Municipal au total
- et sept (7) membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123.6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Un appel de candidatures a été affiché en mairie du 4 au 30 juin 2020, afin d'inviter les associations mentionnées aux articles L 123-6, R 123-7 et R 123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles à formuler des propositions de candidatures par écrit pour les 7 membres de la société civile.

Lors de sa séance du 30 juin 2020, le Conseil Municipal a élu, au scrutin secret les membres suivants :

- Véronique GENTILE, 3e Adjointe au Maire
- Ludivine POUPEE, Conseillère Municipale
- Florence FARUCH, Conseillère Municipale
- Emilie GUILBAUD, Conseillère Municipale
- Vyolaine MARQUIS, Conseillère Municipale
- Sami FHIMA, Conseiller Municipal
- Franck BADOZ, Conseiller Municipal.

Monsieur Gabriel BAULIEU, Maire, est Président de droit du CCAS.

Et suite à l'avis affiché en mairie, les personnes candidates et désignées par Monsieur le Maire sont les suivantes :

- Frédérique LABILLE, proposée par l'UDAF
- Catherine SUE
- Jocelyne FAIVRE
- Yves BALANCHE
- Janine TOUPANCE
-Hervé ANAVOIZARD
- Nathalie VAUCHEZ.

Lors de son installation le 18 juillet, le Conseil d'Administration du CCAS a élu Florence FARUCH au poste de vice-présidente.

Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

La commission communale des impôts directs a pour principale mission de statuer sur le classement fiscal des immeubles de la commune.

Ses membres sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste établie par le Conseil Municipal comptant deux fois plus de candidats que de postes à pourvoir.

Les personnes désignées sont les suivantes :

Titulaires :

- Mme Valérie BRIOT
- M. Jean-François MONET
- Mme Karine CUENOT
- Mme Vyolaine MARQUIS
- Mme Corinne HUART
- M. Julien CUENOT

Suppléants :

- M. Patrick GENTILE
- M. Arthur BRIOT
- M. Philipe SAILLARD
- Mme Stéphanie VADROT
- Mme Jeannine TOUPANCE
- Mme Damiana SIRON

Cette commission communale des impôts directs est présidée par la Première Adjointe Valérie BRIOT, par délégation du Maire.

Philippe LECLERC élu vice-président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO)

Le SIEVO, qui assure le service de l'eau potable dans notre commune, a vu son organisation statutaire profondément modifiée.

En effet, depuis 2018, Grand Besançon Métropole a pris la compétence eau potable (et assainissement).

En même temps les communes ont perdu ces compétences et ne peuvent donc plus être membres d'un syndicat dont c'est l'objet.

C'est pourquoi, depuis 2018, les communes ne délèguent plus de représentants au Conseil du SIEVO ; pour notre secteur, c'est le Grand Besançon qui est membre du syndicat et qui y délègue ses représentants.

Lors de ce changement, les statuts du syndicat ont été révisés ; en application des nouveaux statuts :

- Chaque communauté détient à l'assemblée générale un nombre de voix proportionnel à ce que représente sa population au sein de la population totale des communes « couvertes » par le SIEVO.

Ainsi, Grand Besançon Métropole dont la population (sur 13 communes) « couvertes » par le SIEVO représente 48.59 % de la population totale du SIEVO, détient 83 voix sur un total de 171 voix.

- Ces 83 voix sont portées par les 15 délégués de Grand Besançon Métropole qui siègeront à l'Assemblée Générale.

La désignation de ses délégués par Grand Besançon Métropole a été réalisée en concertation avec les 13 communes concernées.

Ainsi a-t-il été convenu qu'un délégué proviendrait de chacune des 13 communes, délégués auxquels s'ajoutent le Président du conseil d'exploitation eau et assainissement de Grand Besançon, et le vice-président animateur du secteur ouest de GBM.

C'est ce qui conduit deux élus de Serre les Sapins à siéger au sein du Comité Syndical du SIEVO :

• Philippe LECLERC délégué par le Grand Besançon pour la commune de Serre les Sapins

• Gabriel BAULIEU en sa qualité de Vice-Président, animateur du secteur ouest.

- Enfin, les nouveaux statuts du syndicat, prévoient qu'au bureau comme dans toute autre instance du syndicat, les membres disposent d'un nombre de représentants proportionnel à leur population au sein de la population totale du syndicat.

Considérant que le Président est issu de la Communauté de Communes du Val Marnaysien, deux vice-présidents, et trois membres du bureau doivent être élus parmi les délégués de Grand Besançon Métropole.

Lors de la dernière Assemblée Générale, le 17 mars, les personnes suivantes ont été élues au nom de Grand Besançon Métropole :

Vice-Présidents :

- Philippe LECLERC de Serre les Sapins

- Yves MAURICE de Pouilley Français

Membres du Bureau :

- Christophe LIME (Président du conseil d'exploitation de GBM)

- Claude MAIRE de Noironte

- François FUMEY de Pelousey

- **Gabriel BAULIEU a été reconduit à la Première Vice-Présidence de Grand Besançon Métropole (GBM)**

Les compétences du Grand Besançon vous ont été rappelées dans le document préparatoire aux élections, de même que les règles essentielles de la charte de gouvernance qui prévoient notamment que dans les instances du Grand Besançon (sauf le conseil constitué conformément aux dispositions de la loi) 60% des sièges sont attribués à des représentants de la périphérie, et 40 % à des élus de la ville, la présidence « revenant » au maire de Besançon.

Et c'est conformément aux règles de la charte de Gouvernance qu'à l'issue de toutes les élections locales (2e tour du 28 juin), le processus d'élection des membres du Bureau de GBM a pu être engagé :

- Répartition des postes à pourvoir (1 Président(e)), 15 vice-présidents, et 17 conseillers communautaires délégués, (soit 33 en tout), entre d'une part la périphérie (60 %) et d'autre part la Ville (40 %), et ensuite entre les 7 secteurs de la périphérie proportionnellement à la population de chacun des secteurs.

- Désignation, pour chaque secteur, entre les délégués communautaires du secteur, des candidats du secteur aux postes attribués. Pour notre secteur ouest, qui compte 13 communes, (et 15000 habitants), ce sont deux postes de vice-président, et un poste de conseiller communautaire délégué qui doivent être pourvus.

Le 6 juillet, à Franois, les délégués communautaires du secteur ouest ont désigné à bulletin secrets les candidats suivants :

Vice-Président

Animateur de secteur : Gabriel BAULIEU

Vice-Présidente

Animatrice suppléante : Catherine BARTHELET (Pelousey)

Conseiller communautaire

Délégué : Gilbert GAVIGNET (Chemaudin et Vaux)

- Et le 16 juillet, au Palais des Sports, installation du nouveau Conseil Communautaire, et élection des membres du Bureau, dont :

• les membres proposés pour les secteurs

• Anne VIGNOT à la Présidence en sa qualité de Maire de Besançon

• et Gabriel BAULIEU à la Première Vice-Présidence en sa qualité d'élu de la périphérie.

A la Mairie,

Galerie de portraits des élus

Différents travaux conduits par des particuliers, par des associations ou des clubs, sont consacrés à notre histoire locale.

A l'automne dernier, ce sont les « journées généalogiques » organisées à la salle des associations à Franois qui ont intéressé de nombreux visiteurs.

Nous associant à ces diverses démarches, nous avons souhaité y apporter une petite contribution à caractère municipal, en créant à la mairie, une «galerie de portraits d'élus» réunissant d'une part les portraits des maires du 20ème siècle, et d'autre part les photos des équipes municipales contemporaines.

N.B. : Toute personne qui détiendrait une photo de Jean MOUGEY maire de 1947 à 1953 est invitée à la communiquer à la Mairie.

C'est la rentrée

Malgré le contexte particulier et inédit, auquel nous devons bien nous adapter et nous habituer, la rentrée scolaire s'est très bien passée pour tous, élèves comme enseignantes.

Le 1er septembre 2020, ce sont donc 210 élèves qui ont (enfin) pu reprendre le chemin de l'école, dans le respect du protocole sanitaire et dans les meilleures conditions possibles ; accueillis par une équipe enseignante fortement renouvelée, et exclusivement féminine cette année, pour prendre en charge les 8 classes.

La répartition des élèves dans les différents niveaux se décompose comme suit :

PS/MS	Mme CHARTIER	27 élèves
PS/MS	Mme PAGNIER	27 élèves
GS	Mmes TORNE CELER et LE MENAGER	23 élèves
CP/CE1	Mme CHEVALET	24 élèves
CP/CE1	Mme THOMAS	25 élèves
CE2	Mme CHARONDIERE	27 élèves
CM1	Mmes DOUTEY et GARCIA	29 élèves
CM1/CM2	Mmes BILLIEUX et MICHAUT	28 élèves

Les enseignantes de maternelle sont accompagnées de Mmes MARTIN et TOMMASINO.

Les 12 élèves du dispositif ULIS avec Mmes SAGAIRE et MARTIN GONDRE, accompagnées de Mme CONSCIENCE (AESH), sont intégrés aux différents niveaux.

Véronique GENTILE
Troisième adjointe
Chargée de l'école

Projet « orchestre à l'école »

Sur proposition de l'inspection d'académie, par l'intermédiaire de Madame Karine Duquet, notre conseillère pédagogique en éducation musicale, et avec l'accord de l'équipe éducative du groupe scolaire, la commune a décidé de rejoindre le dispositif « orchestre à l'école ».

Tous les élèves de la classe de CM1 seront réunis autour d'un projet commun : la création d'un orchestre qui va évoluer, grandir et s'épanouir pendant deux ans.

A raison de deux heures de pratique instrumentale par semaine, les élèves concernés progressent et atteignent rapidement un bon niveau musical.

L'association « orchestre à l'école » est à l'origine de ce dispositif. Elle a pour objectif le développement de la pratique de la musique au sein des établissements scolaires. Elle permet à des élèves de découvrir de nouveaux univers musicaux, le plaisir de jouer d'un instrument et de faire partie d'un groupe. Les enfants apprennent à jouer d'un instrument, mais aussi à se concentrer, à être rigoureux et attentifs aux autres, tout en se faisant plaisir.

Dans ce but, elle participe à l'acquisition d'une partie des instruments nécessaires au fonctionnement de ce projet.

Par exemple, cette année, l'association achète directement pour l'école de Serre Les Sapins 5 saxophones et leurs harnais, ainsi que 7 cornets SIB pour un montant de 8 136 euros.

L'achat des autres instruments et des accessoires (pupitres, écouvillons, etc.) nécessaires à la création de l'orchestre (9 249 €), l'adhésion à l'association, l'assurance, les heures d'instruction dispensées par les professeurs de l'EMICA (4 000 €), la révision annuelle du parc instrumental (2 156 €), l'achat de partitions, l'intervenant du réseau Canopé (1 000 €) seront pris en charge par la commune.

Le coût de l'opération s'élèvera à environ 16 855 euros pour cette année.

C'est un projet qui nous tient à cœur : permettre au plus grand nombre de découvrir la musique tout en jouant d'un instrument.

Nous souhaitons que cette aventure rencontre un vif succès, et qu'elle dure le plus longtemps possible.

Véronique GENTILE
Troisième adjointe
Chargée de l'école

ORCHESTRE
À L'ÉCOLE

Travaux éclairage public (Rue Val Vorin)

Dans le cadre du plan de modernisation de l'éclairage public mis en place par Grand Besançon Métropole (GBM), des opérations ont été effectuées sur la commune de Serre-Les-Sapins courant août.

La société SOBECA a été en charge des travaux. L'opération a consisté au remplacement des mâts et lumières existants par des mâts cylindro-coniques de 5 mètres équipés de luminaires résidentiels, modèles à LED, qui sont moins énergivores que les anciens luminaires.

Ce sont 17 mâts et luminaires qui ont été changés rue du Val Vorin.

Dans le cadre du contrat de maintenance concernant l'éclairage public, des travaux (nettoyage des luminaires, remplacement des ampoules défectueuses,...) sont également intervenus courant août sur la commune dans les rues suivantes :

- rue des hauts de Vorin,
- rue des Crayes,
- rue du Clos D'orival,
- rue Bejolin,
- rue des Primevères,
- rue des Vociels,
- rue des Grands Champs,
- rue du Tilleul,
- rue des Horizons,
- impasse des Tilleuls,
- rue de la Faye,
- rue de la Machotte,
- rue de Souvelaine,
- rue des Tilleroyes,
- rue des Orbeux.

Julien CUENOT
Conseiller municipal
Chargé de l'éclairage public

La fontaine de Souvelaine

Cet été, nous nous étions fixé pour mission de rénover la fontaine de Souvelaine.

En fait, plus modestement, nous souhaitions dégager les pavés et canaliser l'eau de la source.

Nos jeunes emplois d'été et notre employé municipal ont réussi à mettre au jour les pavés existants autour de la construction.

Pour capter l'eau de la source qui alimente la fontaine, le problème était nettement plus compliqué.

Cet édifice était raccordé à trois bacs de décantation : le bac d'origine dans le mur, un deuxième à côté du mur et un troisième plus bas en plastique.

Suite aux divers travaux réalisés aux alentours, le cheminement de la source a été dévié : l'eau n'arrivait plus dans les cuves de décantation.

Depuis quelques années, et malgré les efforts de quelques bonnes volontés de la commune, elle avait tendance à s'écouler partout… sauf dans les bassins.

Nous avons retrouvé la source en bas du mur, et nous avons réussi à capter l'eau dans un regard pour la guider dans les bassins. Notre but était atteint, non sans mal, je dois l'avouer.

Mais ce n'était pas complètement satisfaisant. La source étant captée assez bas, le nouveau regard montait en charge dès que la hauteur de l'eau dépassait une dizaine de centimètres dans le lavoir.

Après la dernière pluie, nous avons constaté que le deuxième bac de décantation fuyait. L'étanchéité de ce bac a donc été renforcée.

Dans le même temps, le tuyau qui amenait auparavant l'eau dans ce regard a été débouché. Cet ancien tuyau en fonte était plein de terre et de racines sur une bonne dizaine de mètres, ce qui empêchait l'eau de la source de s'écouler dans ce bac, et, donc, dans la fontaine. Suite à cette opération, la hauteur du captage est devenue plus élevée.

Au fur et à mesure des travaux, nous supprimons les fuites diverses et variées que nous constatons.

A l'heure où j'écris, il reste une fuite au niveau de l'arrivée d'eau dans l'abreuvoir.

Nous poursuivons nos efforts pour régler ce dernier problème.

Merci Juliette et Matéo

Merci Enora et Mathis pour les heures passées à « écoper », à évacuer la terre, à transporter le sable, à sauver les grenouilles, etc.

Merci Alain Briot et L. C. pour leurs conseils et avis techniques, pour leur aide précieuse, pour les heures passées sur place, leur persévérance

Merci Jean-Michel pour le travail effectué sur le site

Un merci spécial à Victor pour les travaux de fouille dans la boue, le nettoyage des bacs de décantation, le travail dans le mur au milieu de la boue et des araignées, etc.

Et, surtout, merci à tous d'avoir continué la mission malgré les doutes

Nous avons réussi à capter l'eau de la source et à l'amener là où nous le souhaitions.

Véronique GENTILE
Troisième adjointe

Hansel & Gretel en caravane au CCSL

Un magnifique ciné-spectacle… sous un ciel étoilé !

Proposé par Les 2 Scènes, le SIVOM a accueilli, le vendredi 4 septembre dernier, la compagnie La Cordonnerie qui nous a proposé une vision très décalée du conte des frères Grimm, Hansel & Gretel !

Installée à l'arrière du CCSL, sur la pelouse, au milieu des arbres, avec pour décor une caravane, surmontée d'un écran, la compagnie a déroulé son histoire où se sont les parents que l'on abandonne, et non pas les enfants comme dans le conte des frères Grimm, à travers un film projeté à l'écran mais dont la bande sonore et les bruitages étaient réalisés en direct par les acteurs et bruiteurs.

Une belle performance de cette compagnie Lyonnaise, qui a ravi le public venu nombreux assister à cette représentation unique.

Partenariat avec les 2 Scènes que nous espérons bien renouveler !

Valérie BRIOT
Présidente
SIVOM Franois - Serre les Sapins

Un contrat d'avenir
Pour préparer l'avenir en nous adaptant

APPEL AUX VOLONTAIRES

C'est peu de dire que l'humanité toute entière est confrontée à de profondes et nécessaires mutations : énergétique, écologique et environnementale, alimentaire, etc…

Comment innover pour apporter une contribution très concrète à toutes ces mutations ?

En effet, il ne suffit pas de se préoccuper du devenir de la planète et de l'humanité, ni même de faire de grandes déclarations, voire d'interpeller … les autres ! …

Certes dans ces domaines, les directives, les lois, les recommandations, les discours, foisonnent.

Mais que faisons-nous pour changer ? Que faisons-nous pour nous adapter ?

Et que faisons-nous collectivement pour y inciter, et pour y accompagner chacun d'entre nous ?

Tel est l'ambitieux objet du contrat d'avenir que propose la commune.

A l'image d'un Projet Educatif Territorial, nous souhaitons, avec tous les partenaires qui le désireront, impulser un vaste mouvement d'initiatives, d'actions, favorisant l'engagement de tous les habitants dans les mutations en cours.

Pour y parvenir, nous proposons de réunir tous les acteurs potentiels dans un comité consultatif dédié, et, plus tard, de contractualiser diverses actions telles qu'elles auront été mises au point.

Ce comité consultatif dédié a été créé par le conseil municipal le 26 mai ; l'intérêt de cette instance de réflexion et de proposition, c'est qu'elle comprend des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentants d'associations.

APPEL AUX INTERESSES !

Toutes les personnes qui s'intéressent à ces questions, qui souhaitent apporter leur contribution à l'action locale, sont invitées à participer au Comité Consultatif « Contrat d'avenir » et à se faire connaître auprès de la mairie (par voie postale, par ☎ 03.81.59.06.11, ou par mail à l'adresse suivante : mairie.serre.les.sapins@orange.fr)

Face aux enjeux majeurs d'aujourd'hui, l'alimentation, l'environnement et le développement durable, la transition énergétique, la transition écologique, la santé, l'accompagnement de l'âge, etc… etc… les discours, les lois, les recommandations prospèrent.

C'est bien.

Car les enjeux sont tels, enjeux de société et enjeux planétaires qu'ils méritent bien cela !

Mais comment passe-t-on des textes, des discours aux actes ? Que ce soit individuellement ou collectivement…

→ Tel est le défi que nous devons relever pour y contribuer très concrètement.

→ C'est de ce challenge-là que nous proposons de faire la priorité du mandant 2020 - 2026.

A la suite de tout ce qui a été fait depuis de nombreuses années.

➤ En matière de déchets (tri, compostage, réduction, recyclage) avec GBM et le SYBERT

➤ En matière de déplacements :

- Création de deux voies modes doux en direction de Besançon ;
- Réorganisation de la ligne de bus 61 qui offre de nombreux allers et retours quotidiens entre Temis et hauts du Chazal, et même une desserte de la zone commerciale de Chateaufarine ;
- Proximité du tram et création de parkings relais.

➤ En matière d'assainissement : mise à niveau du réseau de collecte, contractualisation avec les entreprises pour le rejet de leurs effluents et leur éventuel prétraitement… et transfert de nos effluents à Port Douvot.

➤ En matière d'énergie :

- Régulation de la consommation d'énergie dans les bâtiments communaux ;
- Elévation au niveau Effilogis des locaux de la Maison du Mieux Vivre ;
- Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du Groupe Scolaire dans le cadre des récents travaux de rénovation;

- Modernisation du réseau d'éclairage public (sécurisation et lampes moins énergivores) et extinction de l'éclairage en pleine nuit.

➤ Mise à niveau de tous les bâtiments publics au plan de l'accessibilité

➤ Labellisation « Terre Saine » du territoire de la Commune de Serre les Sapins qui n'utilise plus de pesticides.

➤ Certification de la forêt communale et gestion en forêt jardinée depuis 2003.

➤ Création d'espaces de sport pour tous, près de l'Ecole, dans la forêt, dans la ZAC (en cours), par l'extension des voies et sentiers de marche/balade (ou VTT…).

➤ Etc…

En nous appuyant sur la création de la Maison du Mieux vivre qui constituera à la fois la « tête de pont » et la plateforme de cette ambitieuse politique volontariste.

La Maison du Mieux Vivre sera un lieu consacré à l'accompagnement de la population aux transitions majeures (alimentation, énergie,...), dans une synthèse dynamique de la déclinaison du Plan d'Alimentation Territorial (PAT) et du Plan Climat Air et Energie Territorial (PCAET) ; la Maison du Mieux Vivre sera un espace de formation, d'éducation, de culture, d'apprentissage, d'échanges de savoirs, d'actions collectives...

Cette ambition, et ses déclinaisons s'affirment d'emblée comme ayant des portées très transversales, couvrant de nombreux domaines de préoccupation d'aujourd'hui, et en mobilisant - de manière complémentaire - toutes les composantes de la population.

Ce sont toutes ces considérations, leur globalité, qui confèrent la Maison du Mieux Vivre une dimension plus vaste, mais aussi plus opérationnelle, et pluridisciplinaire afin de conforter la relation avec tous les habitants (accès aux services,...), pour pérenniser leur intégration, et pouvoir ainsi les rendre acteurs de leur implication dans les mutations en cours.

C'est ainsi, que porteurs d'une ambition globale pour tous, les promoteurs de la Maison du Mieux Vivre veulent y donner aussi une dimension sociale indispensable.

Et c'est pourquoi ils souhaitent, en répondant en tous points au cahier des charges fixé par la Caisse d'Allocations Familiales, que - cette Maison du Mieux Vivre - positionnée sur les enjeux sociétaux d'aujourd'hui, soit reconnue et agréée en établissement habilité Espace de Vie Sociale (EVS) et fasse l'objet des contractualisations correspondantes.

- **Il s'agit de mettre au point le contenu possible et les modalités de mise en œuvre du contrat d'avenir**.

C'est une proposition adressée à tous, particulièrement aux associations existantes ou à venir.

À l'image d'un PEdT (Projet Educatif Territorial), nous souhaitons, avec tous les partenaires qui le désireront, impulser un vaste mouvement d'initiatives, d'actions, favorisant l'engagement de tous les habitants dans les mutations en cours.

Les orientations privilégiées seront celles qui sont contenues dans :

- le Plan d'alimentation territorial de Grand Besançon Métropole
- le Plan climat Air Energie Territorial de Grand Besançon Métropole
- le Contrat Local Santé de Grand Besançon Métropole,

sans omettre la place grandissante donnée aux sports (sous des formes appropriées) pour certes, entretenir la santé et la condition physique, mais aussi pour accompagner des traitements médicamenteux traditionnels, voire même pour les éviter. Il s'agit donc de toutes les déclinaisons du sport (en dehors des sports de compétition qui ont tout leur intérêt) qui peuvent être pertinentes et notamment toutes celles s'adressant aux seniors, tout comme celles s'adressant aux autres âges de la vie.

Et comme indiqué plus haut, c'est donc à l'image d'un PEDT que nous proposons de réunir tous les acteurs potentiels, de les réunir dans le Comité Consultatif dédié, et de contractualiser diverses actions telles qu'elles auront été mises au point.

(Précision : cette démarche veillera à ne jamais concurrencer toute activité existante, et ne portera que sur des actions nouvelles).

- **Diverses propositions municipales concrètes, permettront aussi de dynamiser la démarche « contrat d'avenir ».**

➤ Ainsi qu'envisagé déjà au début du mandat précédent et abandonné au profit d'autres priorités, nous souhaitons reprendre l'étude de faisabilité de la construction d'un gymnase. Et si ce projet s'avère financièrement inaccessible, ou trop concurrencé par d'autres projets, nous proposerons la construction d'une salle de ports particulièrement adaptée aux sports « de santé» pour tous les âges.

Une telle construction permettra peut-être enfin la concrétisation d'un chauffage «bois énergie» alimenté par la production de notre forêt.

➤ Dans le registre de la limitation des déplacements, et de l'amélioration du pouvoir d'achat et de la qualité de la vie, nous proposons :

- De mettre enfin en œuvre une action concertée avec les entreprises du secteur pour favoriser le recrutement d'habitants de Serre les Sapins ;

- De contribuer également à l'émergence/développement du télétravail en trouvant le cadre approprié pour faire du local de l'ancienne boulangerie un espace de co-working partagé ;

➤ Dans le registre des modes doux, alors qu'on nous suggère de créer une voie dédiée en bordure de la RD 108 jusqu'à la Grosse Aige, il nous semblerait préférable de suggérer au Département et à GBM - peut-être en accord avec Pirey - de créer cette voie modes doux en bordure de la RD 75 de Pirey à Serre les Sapins (ce qui assurerait la liaison avec les Tilleroyes et les Hauts du Chazal).

Toujours à propos des modes doux, nous proposons d'insister auprès de GBM pour que soit aménagée la liaison n° 53 prévue au Schéma Cyclable de GBM et constituant une liaison entre la sortie de la forêt de Serre les Sapins (en direction des Tilleroyes) et le secteur de l'hôpital Jean Minjoz.

➤ Réfléchir à tout ce qui pourra accroitre la notion de territoire des proximités, particulièrement pour essayer de dégager des formules spécifiques au bénéfice des habitants exposés à la baisse de leur autonomie (par exemple avec les magasins d'alimentation du secteur).

➤ Dans le registre de la santé, dans le cadre du pôle santé (à la limite de Serre et Franois, rue de la Machotte), nous souhaitons - conformément aux orientations du PLU - favoriser l'extension du pôle et peut être y voir s'installer une Maison médicale qui pourrait accueillir quelques spécialistes qui font défaut.

➤ Etc…

Aménagement

ZAC des Epenottes-Champs Franois

Les travaux d'aménagement de la Tranche 3 progressent comme prévu.

La commercialisation quant à elle, se poursuit avec une toujours aussi forte demande !

Plan de composition définitif de la tranche 3 :

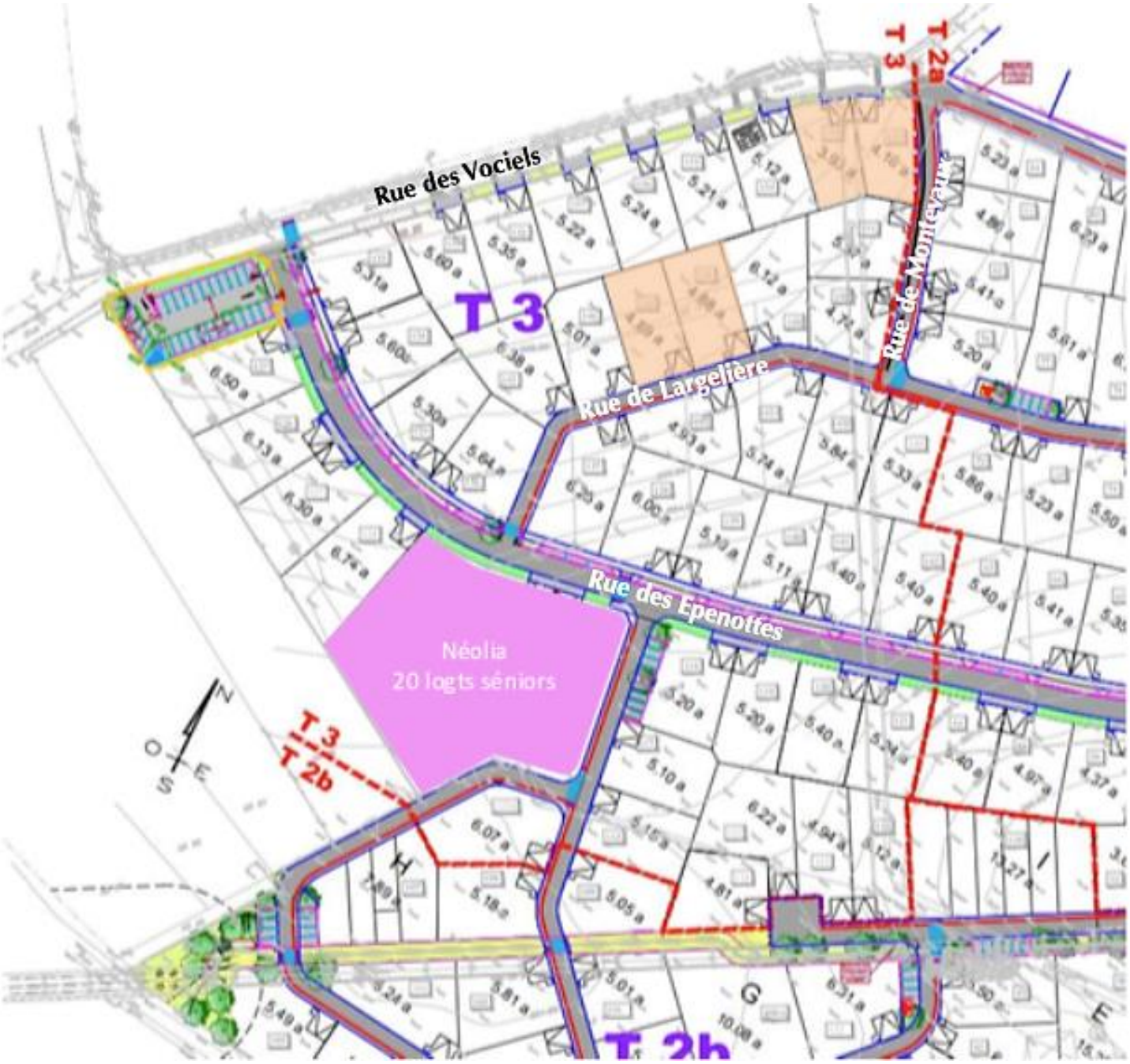

Nous en parlons depuis longtemps, doutions de sa réalisation et enfin, un projet de logements à destination des Séniors va voir le jour sur cette dernière tranche sous la maitrise d'ouvrage de Néolia !

L'aménagement des aires de jeux et du terrain multisports avancent bien.

Sur les photos ci-après, l'emplacement du terrain multisports se prépare !

Les premiers équipements seront mis en place courant septembre et la fin des travaux est prévue courant du mois d'octobre.

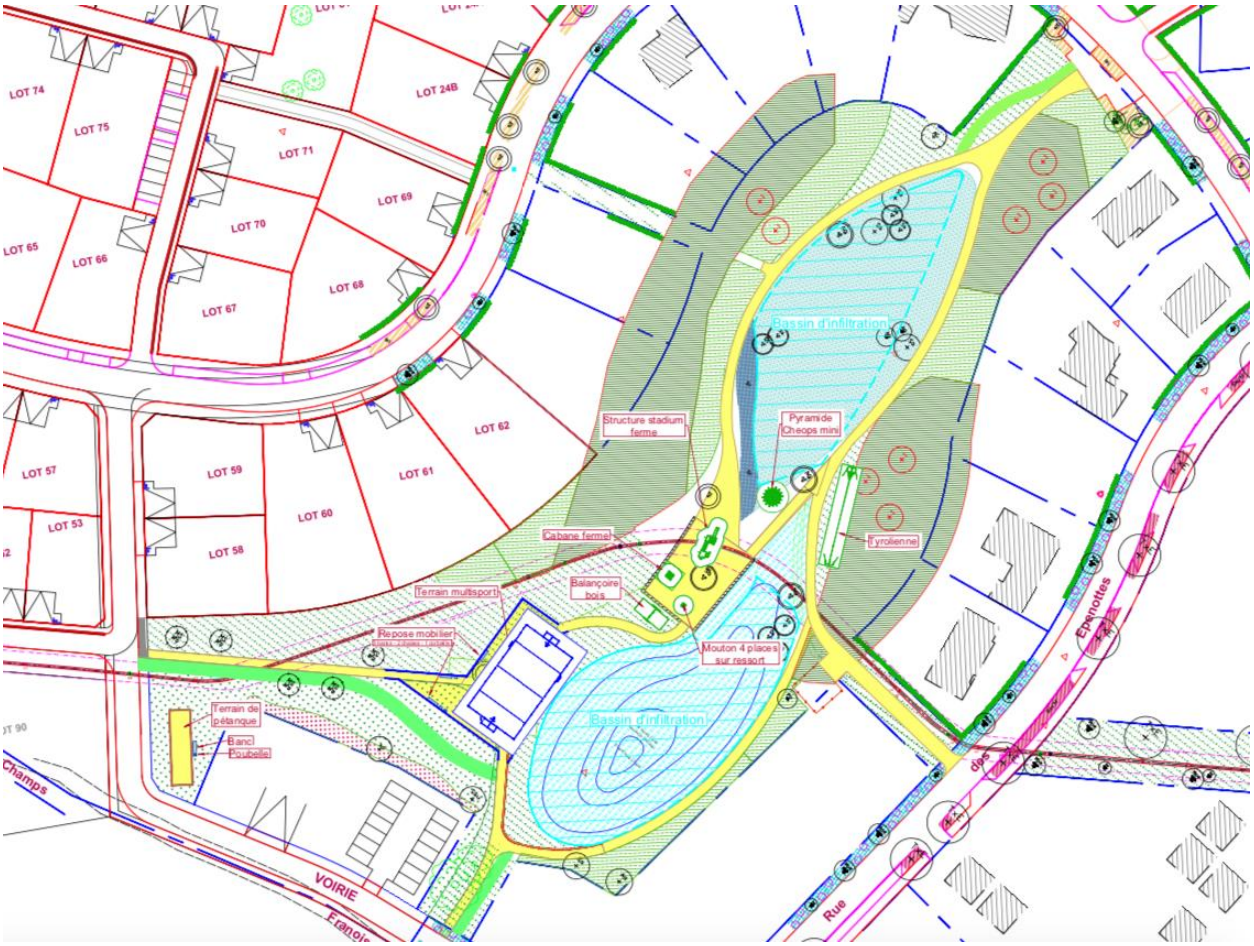

LEGENDE AMENAGEMENTS

- Enrobés voirie
- Enrobés parking
- Enrobés trottoir
- Revêtement sablé/stabilisé
- Béton désactivé
- Espace vert
- Pavés
- Mur en pierre sèche
- Bordure T haute
- Bordure T abaissée
- Bordure P
- Caniveau CC
- Cotation (2.00)
- Point de niveau fini

Signalisation verticale

Signalisation horizontale

- Mur ou muret béton
- Garde-corps
- Barrière bois
- Clôture
- Borne de protection

Arbre et arbustes

- Banc
- Bande podotactile
- Borne escamotable

ESPACE ENFANTS

MULTISPORT

Valérie BRIOT
Première Adjointe
Chargée de l'urbanisme

Cimetière :
Réaménagement des allées, clap de fin !

Comme nous vous l'avions déjà présenté, les travaux de réalisation de nouveaux caveaux sont terminés.

Une grande partie des allées a alors bénéficié d'un réaménagement en sablé stabilisé.

Lors de la réception des premiers travaux, force était de constater qu'il fallait également rénover les autres allées du cimetière.

C'est chose faite !

Profitant de cette opération de réaménagement, le tampon de regard (sans plus aucune utilité) qui encombrait au milieu du chemin menant au Jardin du Souvenir a été supprimé !

Valérie BRIOT
Première Adjointe

Communiqués

Pour des déplacements sans voiture

Ce titre « Pour des déplacements sans voiture » se veut délibérément un peu provocant….pour inviter et inciter à la réflexion. …..l'idée étant de réussir tous ensemble, à moins utiliser la voiture particulièrement individuellement.

Et cela, dans une démarche globale, y compris dans un contexte d'épidémie COVID 19 qui impose protection et distanciation.

Serre les Sapins est à la porte de Besançon…. Et, pour la plupart d'entre nous, c'est ce trajet qui constitue l'essentiel de nos déplacements courants.

Sommes-nous condamnés à n'utiliser que la voiture pour ce faire ?

Sans doute pas….en analysant toutes les possibilités et plus encore les complémentarités :

- la marche : pour atteindre notre destination quand elle est proche, ou pour rejoindre un autre moyen de locomotion (voiture de covoiturage, arrêt de bus, voire tête de tram à 2.5km)

- le vélo (ou roller…) : pour toutes les destinations, et pour toutes les formules relais, d'autant plus aisément qu'il est possible d'utiliser un vélo à assistance électrique.

MAIS le vélo exige aussi beaucoup de prudence ; c'est ce que nous rappelons dans les pages suivantes : depuis Serre, nous disposons de voies dédiées pour rejoindre Besançon en toute sécurité, et nous devons rappeler **encore une fois**, de ne jamais utiliser la RD 75 à vélo, c'est beaucoup trop dangereux compte tenu de la circulation.

La marche et le vélo, en période d'épidémie, offrent en outre une protection particulière par la distanciation naturelle que peut permettre leur pratique.

- Mais, les transports en commun, dès lors que les règles de protection sont bien respectées (port systématique d'un masque pour tous, et désinfection fréquente des mains avec du gel hydroalcoolique), peuvent aussi être utilisés en sécurité.

*** Et, nous voulons rappeler ici, que depuis deux ans, nous sommes desservis –à Serre les Sapins-, par une ligne Ginko 61 profondément remaniée qui offre un niveau de service considérablement accru, tant par la diversité des destinations possibles que par le nombre de services quotidiens. Les caractéristiques de cette ligne sont rappelées dans les pages qui suivent.**

Sachons bien considérer que la spécificité de cette ligne qui assure une liaison (dans les deux sens) entre Besançon TEMIS et Besançon Hauts du Chazal et Chateaufarine, est tout à fait singulière à la périphérie de Besançon et nous offre de vraies possibilités de déplacement (aller/retour), directement sur la zone de TEMIS, et sur la zone commerciale de Chateaufarine, et tout en nous donnant accès par correspondance, au Tram, et à tout le réseau de Bus sur Besançon.

Pour la sécurité des cyclistes

Il y a cinq ans, le pire est arrivé. Un adolescent de Serre les Sapins a trouvé la mort à vélo sur la RD 75. C'est terrible de mourir à 16 ans.

Et faisons tout pour que cela ne se renouvelle pas !

A cet effet, nous devons en appeler à toutes et tous, adultes, jeunes, parents,…

•**Automobilistes**, essayez de redoubler de vigilance à l'égard des piétons et des « deux-roues » qui sont des usagers légitimes de la voie publique.

•**Cyclistes**, vous avez deux responsabilités et parfois un choix :

- Usagers des voies publiques vous devez respecter scrupuleusement toutes les règles du Code de la Route et être prudents ;

- Vous devez également vous protéger : votre vélo doit être équipé d'un bon système de freinage et, pour rouler de nuit, d'un vrai système d'éclairage et de dispositifs réfléchissants. Quant à vous, mettez un casque, et revêtez un gilet réfléchissant de jour comme de nuit, pour être vus !...

- Enfin, vous pouvez parfois avoir le choix de la voie la plus sécurisée.

C'est particulièrement vrai quand on habite Serre les Sapins et que l'on veut rejoindre Besançon.

En effet, grâce aux efforts complémentaires de la Commune et du Grand Besançon, deux voies de liaison sécurisées pour les « modes doux » sont aménagées entre Besançon et Serre les Sapins (voir plan joint).

Utilisez-les. N'empruntez pas la RD 75 !

Vous pouvez rejoindre la station de départ du tram à Châteaufarine-Hauts du Chazal ; ou vous pouvez rejoindre les Tilleroyes et, de là, en utilisant les voies cyclables qui bordent la rocade des Montboucons, vous pouvez gagner le quartier de la clinique Saint Vincent et plus loin celui de la Cité Universitaire de la Bouloie. Vous pouvez même en prolongeant par la rue Laplace, vous rendre à l'UFR-STAPS et à l'ENSEMM, et – au moyen d'une nouvelle voie cyclable longeant la rocade – gagner le pôle multimodal de TEMIS et le lycée Ledoux et autres équipements et services du secteur.

A chacun(e) donc d'être vigilant(e) et prudent(e).

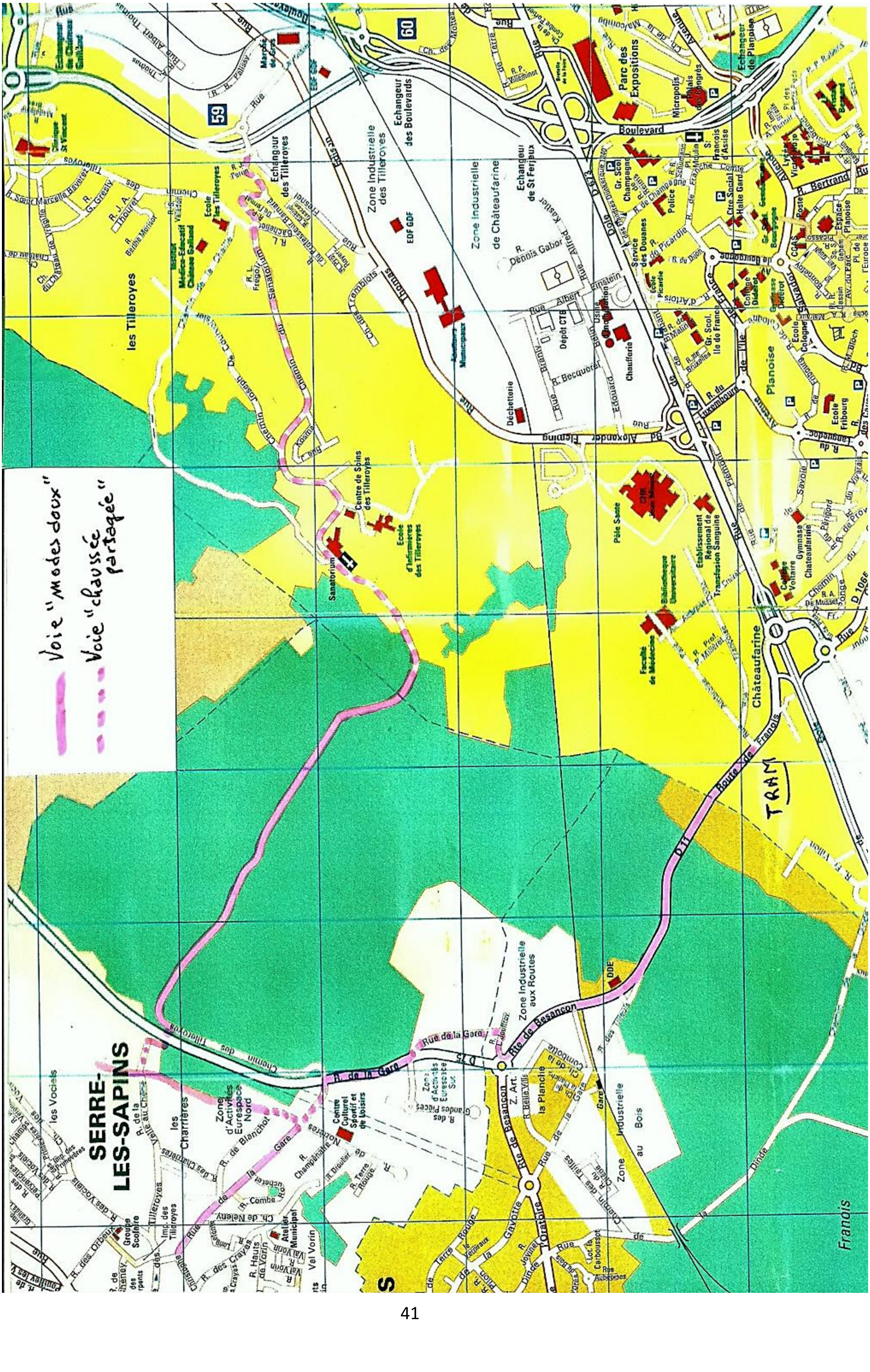
Voie "modes doux"
Voie "chaussée partagée"
TRAM
SERRE-LES-SAPINS
les Tilleroyes
Zone Industrielle des Tilleroyes
Zone Industrielle de Châteaufarine
Zone Industrielle aux Routes
Parc des Expositions
Planoise
Châteaufarine
Pôle Santé
Faculté de Médecine
Sanatorium
Centre de Soins des Tilleroyes
Echangeur des Boulevards
Echangeur de St Ferjeux
Echangeur des Tilleroyes
Echangeur de Planoise
Route de Franois
Rue de Besançon
R. de la Gare
Rue de la Gare
Chemin des Tilleroyes
Boulevard
Bd Alexander Fleming
Zone d'Activités Eurespace Nord
Centre Culturel Sportif et de Loisirs
Franois

La ligne 61 de Ginko : un service de bus efficace

La ligne 61 du réseau Ginko relie le pôle d'échanges Temis, situé au Nord de l'agglomération bisontine, à l'UFR Santé (Hauts du Chazal) situé à l'Ouest de l'agglomération en passant par les communes de Pirey, Serre-les-Sapins et Franois.

A certains horaires cette ligne est prolongée jusqu'à Châteaufarine.

La ligne compte 18 services réguliers, complétés par 8 services sur réservation par jour.

En complément, la ligne est prolongée à hauteur de 8 allers et 5 retours par jour, jusqu'au cœur de la zone commerciale de Châteaufarine (arrêts René Char et Chateaufarine).

Ces horaires permettent de passer la matinée, l'après-midi ou la journée entière sur la zone commerciale afin de couvrir différents motifs de déplacement : loisirs ou travail notamment.

Les besoins des scolaires ont également bien été pris en compte puisque les services de la ligne 61 permettent aux lycéens de rejoindre, directement ou avec une correspondance, les principaux lycées bisontins.

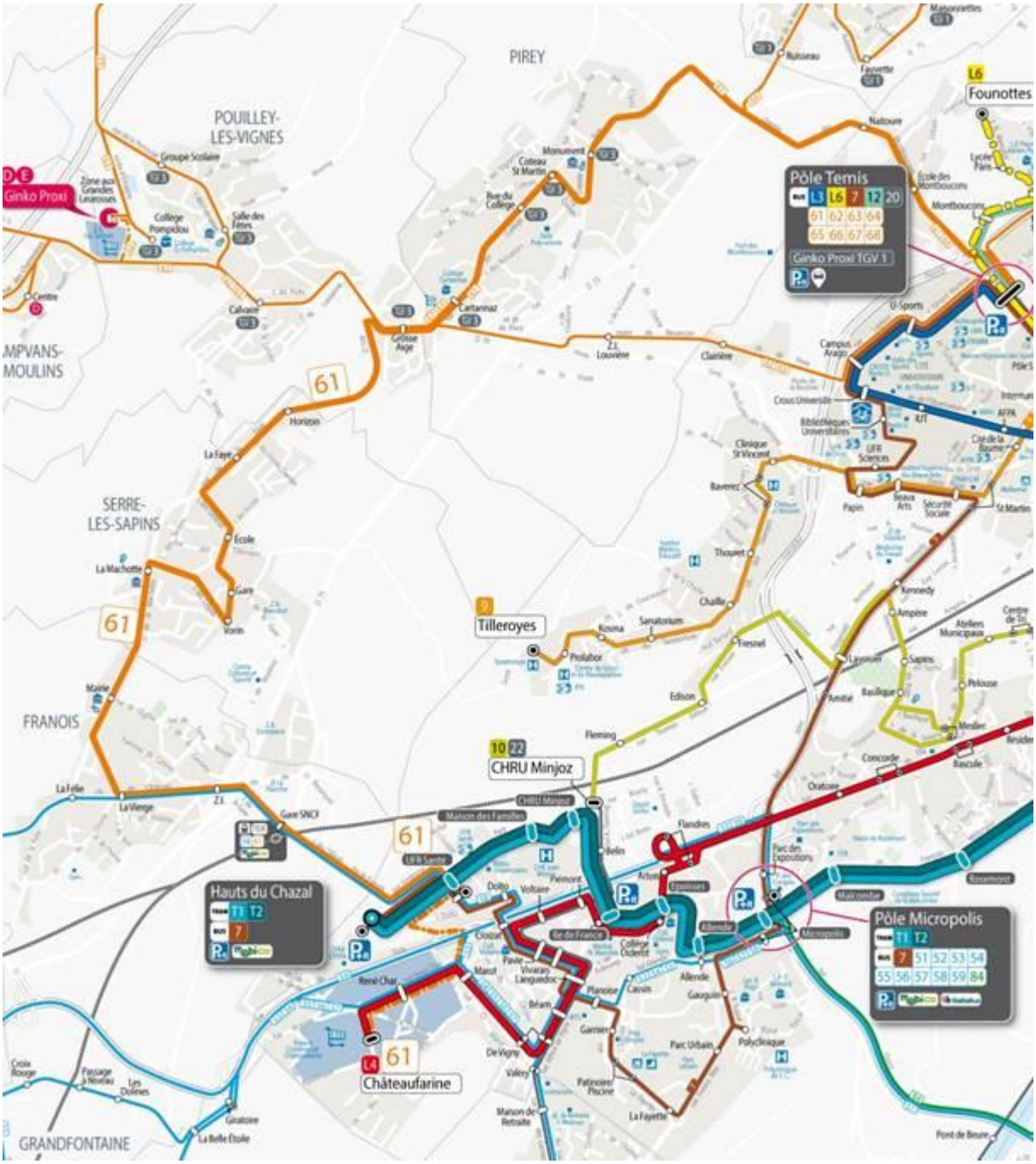

Ces différents horaires permettent des correspondances intéressantes avec les lignes urbaines du réseau Ginko :

• Depuis Temis : LIANES 3 (Temis<>centre-ville via le campus de la Bouloie et la gare Viotte) et 6 (Founottes<>Orchamps via le centre-Ville)

• Depuis l'arrêt UFR Santé : tramway et ligne 7 (Hauts du Chazal<>Palente via le parc Lafayette et le campus de la Bouloie)

Plus d'info : www.ginko.voyage

Pour télécharger le guide horaire :
https://www.ginko.voyage/le-reseau-ginko/decouvrir-le-reseau-ginko/le-reseau-ginko-par-commune/chemaudin-et-vaux-franois-mazerolles-le-salin-pirey-serre-les-sapins/

Les horaires aller et retour pour Serre les Sapins

Destination Pôle Témis

Période scolaire

	lundi au samedi		lundi au vendredi	samedi	lundi au samedi		lundi au samedi				lundi au vendredi	lundi mardi jeudi vendredi	lundi au samedi	
BESANÇON														
Châteaufarine ♿	-	-	-	-	7:55	-	-	12:50	-	16:55	18:00	-	19:15	-
René Char	-	-	-	-	7:57	-	-	12:52	-	16:57	18:02	-	19:17	-
UFR Santé	6:15a	6:55a	7:15a	7:20a	8:00a	9:00a	11:00a	12:55a	13:50a	17:00a	18:05a	18:40a	19:20a	20:00a
SERRE-LES-SAPINS														
La Machotte ♿	6:21	7:02	7:22	7:26	8:07	9:07	11:06	13:02	13:56	17:07	18:12	18:47	19:27	20:06
Vorin	6:22	7:03	7:23	7:27	8:08	9:08	11:07	13:03	13:57	17:08	18:13	18:48	19:28	20:07
Gare	6:23	7:04	7:24	7:28	8:09	9:09	11:08	13:04	13:58	17:09	18:14	18:49	19:29	20:08
École	6:24	7:05	7:25	7:29	8:10	9:10	11:09	13:05	13:59	17:10	18:15	18:50	19:30	20:09
La Faye	6:25	7:06	7:26	7:30	8:11	9:11	11:10	13:06	14:00	17:11	18:16	18:51	19:31	20:10
Horizon	6:27	7:08	7:28	7:32	8:13	9:12	11:12	13:08	14:02	17:13	18:18	18:53	19:33	20:12
BESANÇON														
❄ Naitoure	6:36	7:21	7:41	7:41	8:26	9:21	11:21	13:21	14:11	17:26	18:31	19:06	19:46	20:21
❄ École des Montboucons	6:38	7:23	7:43	7:43	8:28	9:23	11:23	13:23	14:13	17:28	18:33	19:08	19:48	20:23
Pôle Temis	6:40	7:25	7:45	7:45	8:30	9:25	11:25	13:25	14:15	17:30	18:35	19:10	19:50	20:25

a : correspondance possible avec les lignes de tram T1 et T2

b : correspondance possible avec le TER Lons-le-Saunier <> Besançon en gare de Franois

c : correspondance avec la ligne 63

Vacances scolaires / Eté

	lundi au samedi	lundi au vendredi	lundi au samedi			lundi au samedi			lundi au vendredi	lundi au samedi	
BESANÇON											
Châteaufarine ♿	-	-	8:05	-	-	13:10	-	16:55	-	19:15	-
René Char	-	-	8:00	-	-	13:05	-	16:57	-	19:17	-
UFR Santé	6:15a	7:15a	8:10a	9:00a	11:00a	13:15a	13:50a	17:00a	18:05a	19:20a	20:00a
SERRE-LES-SAPINS											
La Machotte ♿	6:21	7:22	8:17	9:06	11:06	13:22	13:56	17:07	18:12	19:27	20:06
Vorin	6:22	7:23	8:18	9:07	11:07	13:23	13:57	17:08	18:13	19:28	20:07
Gare	6:23	7:24	8:19	9:08	11:08	13:24	13:58	17:09	18:14	19:29	20:08
École	6:24	7:25	8:20	9:09	11:09	13:25	13:59	17:10	18:15	19:30	20:09
La Faye	6:25	7:26	8:21	9:10	11:10	13:26	14:00	17:11	18:16	19:31	20:10
Horizon	6:26	7:28	8:22	9:11	11:11	13:27	14:01	17:13	18:18	19:33	20:12
BESANÇON											
❄ Naitoure	6:36	7:41	8:31	9:21	11:21	13:36	14:11	17:26	18:31	19:46	20:21
❄ École des Montboucons	6:38	7:43	8:33	9:23	11:23	13:38	14:13	17:28	18:33	19:48	20:23
Pôle Temis	6:40	7:45	8:35	9:25	11:25	13:40	14:15	17:30	18:35	19:50	20:25

a : correspondance possible avec les lignes de tram T1 et T2

b : correspondance possible avec le TER Lons-le-Saunier <> Besançon en gare de Franois

c : correspondance avec la ligne 63

Destination UFR Santé (Hauts du Chazal)/ René Char/Châteaufarine

Période scolaire

	lundi au samedi					mercredi	lundi au samedi		lundi au vendredi		lundi au samedi	lundi mardi jeudi vendredi	lundi au samedi	
BESANÇON														
Pôle Temis	6:00	6:48	7:30	8:30	11:35	12:10	12:35	13:35	16:35	17:10	17:35	18:10	18:35	19:35
❄ École des Montboucons	6:02	6:50	7:32	8:32	11:37	12:12	12:37	13:37	16:37	17:12	17:37	18:12	18:37	19:37
❄ Naitoure	6:04	6:52	7:34	8:34	11:39	12:14	12:39	13:39	16:39	17:14	17:39	18:14	18:39	19:39
SERRE-LES-SAPINS														
Horizon	6:13	6:59	7:41	8:41	11:46	12:21	12:46	13:48	16:46	17:21	17:46	18:22	18:46	19:48
La Faye	6:14	7:00	7:42	8:42	11:47	12:22	12:47	13:49	16:47	17:22	17:47	18:23	18:47	19:49
École	6:15	7:01	7:43	8:43	11:48	12:23	12:48	13:50	16:48	17:23	17:48	18:24	18:48	19:50
Gare	6:17	7:02	7:44	8:44	11:49	12:24	12:49	13:52	16:49	17:24	17:49	18:25	18:49	19:52
Vorin	6:18	7:03	7:45	8:45	11:50	12:25	12:50	13:53	16:50	17:25	17:50	18:26	18:50	19:53
La Machotte	6:19	7:04	7:46	8:46	11:51	12:26	12:51	13:54	16:51	17:26	17:51	18:27	18:51	19:54
BESANÇON														
UFR Santé	6:25a	7:15a	7:57a	8:57a	12:02a	12:40a	13:02a	14:00a	17:02a	17:40a	18:02a	18:40a	19:02a	20:00a
René Char	-	7:18	8:00	9:00	12:05	-	13:05	-	17:05	-	18:05	-	19:05	-
Châteaufarine ♿	-	7:23	8:05	9:05	12:10	-	13:10	-	17:10	-	18:10	-	19:10	-

a : correspondance possible avec les lignes de tram T1 et T2

b : correspondance possible avec le TER Lons-le-Saunier <> Besançon en gare de Franois

c : correspondance avec la ligne 63

Vacances scolaires / Eté

	lundi au samedi					lundi au samedi	lundi au vendredi	samedi	lundi au samedi	
BESANÇON										
Pôle Temis	6:00	6:48	7:30	11:35	12:35	13:35	17:35	17:35	18:35	19:35
❄ École des Montboucons	6:02	6:50	7:32	11:37	12:37	13:37	17:37	17:37	18:37	19:37
❄ Naitoure	6:04	6:52	7:34	11:39	12:39	13:39	17:39	17:39	18:39	19:39
SERRE-LES-SAPINS										
Horizon	6:13	6:59	7:41	11:48	12:46	13:48	17:46	17:48	18:46	19:48
La Faye	6:14	7:00	7:42	11:49	12:47	13:49	17:47	17:49	18:47	19:49
École	6:15	7:01	7:43	11:50	12:48	13:50	17:48	17:50	18:48	19:50
Gare	6:17	7:02	7:44	11:52	12:49	13:52	17:49	17:52	18:49	19:52
Vorin	6:18	7:03	7:45	11:53	12:50	13:53	17:50	17:53	18:50	19:53
La Machotte	6:19	7:04	7:46	11:54	12:51	13:54	17:51	17:54	18:51	19:54
BESANÇON										
UFR Santé	6:25a	7:15a	7:57a	12:00a	13:02a	14:00a	18:02a	18:00a	19:02a	20:00a
René Char	-	-	8:00	-	13:05	-	-	-	-	-
Châteaufarine ♿	-	-	8:05	-	13:10	-	-	-	-	-

a : correspondance possible avec les lignes de tram T1 et T2

b : correspondance possible avec le TER Lons-le-Saunier <> Besançon en gare de Franois

c : correspondance avec la ligne 63

Précisions…et en résumé

Horaires sur réservation :

Les horaires indiqués dans les colonnes roses correspondent aux horaires « sur réservation ». Ils sont donc effectués sur réservation, sans supplément de prix et avec les mêmes itinéraires.

Réserver votre voyage :

Jusqu'à la veille avant 18h sur www.ginko.voyage rubrique se déplacer, ou au 03.70.27.71.60 du lundi au samedi de 7h à 19h.

Départs et arrivées :

Depuis Serre-les-Sapins, l'offre régulière pour Temis et les Hauts du Chazal (arrêt UFR Santé) est la suivante :

- Arrivées à Temis à : 7h25 / 7h45 / 8h30 / 13h25 / 17h30 /18h35 /19h10 / 19h50
- Départs de Temis à : 6h48 / 7h30 / 8h30 / 11h35 / 12h10 (mercredi uniquement)/ 12h35 / 16h35 / 17h10 / 17h35/ 18h10 / 18h35

- Arrivées à l'arrêt UFR Santé : 7h15 / 7h57/ 8h57/ 12h02/ 12h40/ 13h02/ 17h02 / 17h40 / 18h02 / 18h40 /19h02
- Départ de l'arrêt UFR Santé : 6h55/ 7h15 / 8h00 / 12h55/ 17h00/ 18h05/ 18h40 / 19h20

Ces différents horaires permettent des **correspondances** intéressantes avec les **lignes urbaines du réseau Ginko :**

- Depuis Temis : LIANES 3 (Temis<>centre-ville via le campus de la Bouloie et la gare Viotte) et 6 (Founottes<>Orchamps via le centre-Ville).
- Depuis l'arrêt UFR Santé : tramway et ligne 7 (Hauts du Chazal<>Palente via le parc Lafayette et le campus de la Bouloie)

Depuis Serre-les-Sapins il sera possible de se rendre à Châteaufarine aux horaires suivants :

- Arrivées à Châteaufarine : 7h23 / 8h05/ 9h05/ 12h10/ 13h10/ 17h10/ 18h10/ 19h10
- Départs de Châteaufarine : 7h55/ 12h50/ 16h55/ 18h00/ 19h15

Sècheresse plus intense,

Restrictions plus fortes !

Nouvel arrêté préfectoral du 11 septembre portant restriction des usages de l'eau

Le Préfet du DOUBS,

CONSIDERANT la situation hydrologique actuelle du département du Doubs et notamment la faiblesse de l'étiage des rivières tel qu'il peut être apprécié au moyen du réseau de mesures des débits des cours d'eau ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les actions d'économie de la ressource pour éviter le gaspillage et préserver la vie aquatique et la situation future ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, les usages de l'eau prioritaires au sens du SDAGE (santé, salubrité publique, sécurité civile et alimentation en eau potable de la population et les besoins naturels) doivent être garantis,

CONSIDERANT que les usages non prioritaires doivent être très fortement limités, et peuvent être suspendus ;

CONSIDERANT que l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine est prioritaire ;

CONSIDERANT la nécessité de concilier au mieux les usages économiques de l'eau et la préservation de la vie et des milieux aquatiques, qui implique de limiter au maximum les dérogations possibles, qui doivent être justifiées dans une demande préalable ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

A R R E T E

ARTICLE 1.- Objet

Le seuil de crise étant atteint, les usages de l'eau sont limités à titre provisoire sur l'ensemble du territoire des communes du département du Doubs.

ARTICLE 2.- Mesures de restrictions

2-1. Rappels et recommandations générales :

- Travaux : Reporter les travaux très consommateurs d'eau et / ou produisant des rejets potentiellement nuisibles dans les réseaux ou les cours d'eau.
- risques de pollutions :éviter les interventions non indispensables dans le lit mineur des cours d'eau en période d'étiage . Reporter les travaux si cette disposition est prévue dans l'arrêté d'autorisation ou le récépissé de déclaration, en lien avec le service instructeur.

- Sauf indication contraire expresse, notamment sous forme de prescriptions figurant dans un arrêté préfectoral, les restrictions et interdictions mentionnés ci-dessous sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (eaux issues des réseaux AEP, des eaux superficielles, eaux de sources et de nappes, forages individuels, étangs, réserves d'eau de pluie).

- Le remplissage des citernes sera effectué depuis la berge, sans pénétrer dans le cours d'eau. Tout prélèvement est interdit en ruisseau APB (arrêté de protection de biotope). Dans la mesure où il existe d'autres ressources moins impactantes, les prélèvements effectués dans les cours d'eau ne doivent pas amener le débit de ceux-ci en dessous du minimum biologique (ou mettre en danger la faune et la flore, ou conduire à des assecs). La recherche d'alimentation d'abreuvement doit se faire en privilégiant des sources autres que celles alimentant l'AEP : anciens captages…

- Agriculture : l'abreuvement des animaux n'est pas concerné par les mesures de restriction, mais est soumis aux règles rappelées ci-dessus.

- ***Les autorisations et dérogations doivent être sollicitées (et justifiées) par mèl auprès de la DDT ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr et présentées en cas de contrôle. Lorsqu'elles sont durables (lavage de voiries, stations de lavage, travaux…), elles seront affichées visiblement sur le site ou sur les véhicules concernés.**

Les usages de l'eau au titre de la sécurité et de la santé publique ne sont pas concernés par ces restrictions.

Un tableau récapitulant l'ensemble des restrictions est joint au présent arrêté.

2-2 Sont interdits sur le territoire des communes mentionnées à l'article 1 :

Usages domestiques et collectifs :

- *Le lavage des véhicules sauf en station professionnelle, aux conditions suivantes :

– Lavage haute pression : 1 seule piste ouverte au maximum (2)
– Rouleaux et portiques : interdit, sauf pour les stations ayant démontré l'existence d'un système de recyclage qui a été validé par la police de l'eau (1).
Dans les stations comportant des pistes haute-pression et des rouleaux ou portiques, même équipés d'un système de recyclage validé, l'exploitant pourra ouvrir uniquement une seule piste haute pression.
(1) : un dossier validé par le fabricant ou l'installateur devra prouver l'existence du recyclage, capacités (y compris réserves le cas échéant), plan de l'installation, des réseaux d'eau, compteur. Des tests peuvent être demandés.
Un seul rouleau ou portique au maximum sera ouvert.
(2) L'accès aux autres pistes doit être clairement interdit (affichette sur site) et cette interdiction matérialisée par un système inamovible par les usagers, de type chaîne, cadenas…

- Le remplissage des piscines privées existantes d'une capacité supérieure à $2m^3$
- Piscines ouvertes au public, centres de balnéo… : vidanges et remplissage soumis à autorisation (impératif sanitaire*).
- Patinoires temporaires et/ ou extérieures : mise en eau soumise à autorisation*
- L'arrosage des végétaux, publics et privés. Seuls les potagers peuvent être arrosés, uniquement sur une réserve d'eau de pluie.

- Pour les collectivités, des dérogations peuvent être accordées pour l'arrosage de jeunes arbres (plantés il y a moins d'un an en pleine terre).
- L'arrosage des terrains de sport et des terrains de golf (application de la charte :les greens pourront toutefois être préservés par un arrosage réduit au strict nécessaire, entre 20 h et 8 h, qui ne pourra représenter + de 30 % des volumes habituels.).
- Le nettoyage des pistes d'athlétisme, des tribunes et des équipements de loisirs, sauf impératif sanitaire*.
- Le lavage des voiries, sauf impératif sanitaire* (avec utilisation obligatoire de balayeuses automatiques). Un programme de lavage adapté à la crise peut définir les priorités.
- le lavage des terrasses, toitures et façades, sauf en cas de travaux non reportables* ou impératif sanitaire*,
- L'arrosage des pistes de chantiers est limité au strict nécessaire pour des raisons de santé publique*.
- L'arrosage des pistes pour tous véhicules* (motocross, VTT, piste glissante…)
- Les fontaines publiques doivent être fermées lorsque cela est techniquement possible
- des points d'eau potable peuvent être mis à disposition, sous réserve d'être munis d'un système type robinet poussoir afin de ne pas couler en permanence.
- Gestion du réseau eau potable : sont interdits le lavage des réservoirs AEP et les purges des réseaux, sauf dérogation sanitaire*, et les essais de débit sur poteaux incendie, sauf nécessité de service*.
- Gestion des systèmes d'assainissement : prévoir le report des opérations de maintenance pouvant entraîner une dégradation du niveau de rejet, sauf si elles sont indispensables au bon fonctionnement du système d'assainissement et après accord du service de police de l'eau.

Usages économiques

- Les industries doivent appliquer le niveau 3 de leur plan d'économie. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent pour les points non prévus dans l'arrêté préfectoral ou dans le plan d'économie de l'entreprise.
- Les scieries :
  – en dessous d'une température de 5 °C : interdiction totale d'arrosage des grumes,
  – entre 5 °C et 10 °C : interdiction de l'arrosage en continu, avec une possibilité d'arrosage ne dépassant pas 50 % du temps,
  – quelles que soient les conditions de température : interdiction d'alimentation des bassins de réserve via le réseau et obligation du recyclage des eaux d'arrosage.
- Nettoyage des véhicules et engins professionnels : limité strictement au nettoyage des pièces nécessaires au bon fonctionnement : bétonnière, épandeurs…
- * Les canons à neige : les exploitants doivent définir une stratégie d'enneigement de crise limitée aux pistes prioritaires ou essais. Les stations de ski pratiquant l'enneigement artificiel doivent appliquer le niveau 3 de leur plan d'économie.

- Usage agricole, horticole ou maraîcher :
  – l'arrosage par aspersion est interdit.
  – l'arrosage des cultures de semences, des cultures fruitières équipées de « goutte à goutte » ou de « pied à pied » et des cultures maraîchères, florales et pépinières est interdit entre 20 h et 8 h.

Ouvrages hydrauliques et plans d'eau :

- le débit réservé doit être strictement respecté.
- à l'exception des ouvrages hydrauliques servant à l'alimentation en eau potable ou à la navigation, sont interdites toutes les manœuvres d'ouvrages hydrauliques, notamment en vue de leur vidange, sauf si ces manœuvres sont nécessaires :
  -au non dépassement de la cote légale de retenue,
  -à la protection contre les inondations des terrains riverains,
  -à la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont.
- Plans d'eau : vidange et remplissage interdits.
- Saint Point : le lac est une ressource essentielle pour l'AEP en période de crise. L'objectif est de reconstituer la réserve. Par conséquent, conformément à l'article 3 de l'arrêté relatif aux consignes, des modifications du débit restitué peuvent être demandées par le service de la DDT en charge de la police de l'eau notamment en fonction de la période de l'année et des risques de maintien ou d'aggravation de la sécheresse pouvant survenir.

ARTICLE 3.- Durée

Les dispositions mentionnées aux articles ci-dessus sont d'application immédiate et pour une durée d'application de 2 mois à compter de la date de signature du présent arrêté. Par ailleurs, elles pourront être renforcées, abrogées ou prolongées en tant que de besoin, en fonction de l'évolution de la situation météorologique et de la situation hydrologique.

Cet arrêté préfectoral prend effet dès sa publication au recueil des actes administratifs du Département du DOUBS. Il abroge l'arrêté 2020 08 004 006 susvisé.

ARTICLE 4.- Sanction des infractions

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de contrevenir aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau prescrites par le présent arrêté.

La récidive des contraventions de la 5e classe prévues à l'alinéa précédent est réprimée conformément aux dispositions des articles 132-11 et 132-15 du code pénal.

Sècheresse et désordres causés aux immeubles (maisons,…)

Nous l'avons déjà évoqué.

Les propriétaires d'immeubles ayant subi des désordres (fissures, déformations de murs et terrasses, etc…) consécutivement à la sécheresse, ont pu obtenir un concours financier de leur assureur pour procéder aux réparations dès lors que la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel.

Ce fut le cas à propos de la sécheresse de 2018.

Dix foyers avaient fait connaître leurs problèmes à la mairie (avec photos et note explicative). Nous avons transmis ces dossiers à la Préfecture qui les a elle-même fait suivre au Ministère de l'Intérieur.

Ensuite, c'est par arrêté interministériel du 18 juin 2019 publié au Journal Officiel du 17 juillet 2019 que la commune de Serre les Sapins a été reconnue en état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse de 2018.

Dès lors, les intéressés ont disposé d'un délai de dix jours pour produire leur déclaration de sinistre auprès de leur assureur.

En cette année 2020, à nouveau très sèche, nous n'avons pas enregistré de déboires similaires.

Néanmoins, si votre maison (ou bâtiment) donne des signes évidents de dégradation suite à la sécheresse de cette années 2020, vous pouvez nous les faire connaître (avec photo et note explicative) afin que nous les transmettions à la Préfecture… à toutes fins utiles (sans aucune garantie quant aux suites qui y seront données).

Mise à jour du plan cadastral

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2013079-0006 du 20 Mars 2013, relatif à la tournée de conservation cadastrale, Monsieur Didier KOENIG, géomètre du cadastre est présent sur notre commune durant la période du 21 septembre au 16 octobre pour procéder aux diverses constatations, assorties de mesurages des constructions nouvelles, nécessaires à la mise à jour du plan cadastral.

Il peut être amené, dans l'exercice de ses fonctions, à pénétrer dans les propriétés particulières, closes ou non closes, à l'exclusion de l'intérieur des habitations (loi n° 374 du 6 juillet 1943 validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957).

À votre demande, il doit décliner son identité et vous présenter une copie de l'arrêté préfectoral.

Cet arrêté préfectoral, autorisant ces travaux, est affiché en mairie mais nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Valérie BRIOT
Première Adjointe
Chargée de l'Urbanisme

Information CCAS

Rendez-vous des Anciens 2020

Comme chaque année nous voulions vous réunir pour un moment de convivialité en fin d'année.

L'année 2020 est particulière et malheureusement la situation sanitaire et les directives nous empêcheront d'organiser un repas comme l'an passé.

Nous le regrettons car cet évènement est apprécié de tous, organisateurs et participants.

Nous proposerons un autre geste et vous tiendrons informés.

Les membres du CCAS

Information SIVOM

Location du CCSL

Dans le cadre des mesures sanitaires réglementaires et conformément au Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, le SIVOM a décidé de suspendre les locations à caractère festif du CCSL jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

Valérie BRIOT
Présidente
SIVOM Franois - Serre les Sapins

Atelier pratique :
« Bien isoler son logement »

► **Inscription obligatoire (12 personnes) au [03 81 87 88 60](tel:0381878860)**

Communiqué de presse

BESANCON, LE 15 SEPTEMBRE 2020

L'EFS tire la sonnette d'alarme en Bourgogne Franche-Comté

« Une 1ère en Bourgogne Franche-Comté … les réserves de sang ne remontent pas malgré l'appel au don national ! »

Rentrée scolaire, crise sanitaire entrainant des incertitudes sur l'organisation possible et la fréquentation des collectes en entreprise et en milieu étudiants, reprise de l'activité hospitalière, autant de facteurs qui entrainent un effet délétère sur les réserves de sang … les prévisions restent trop faibles. Point avec le Docteur Slimane, directeur adjoint de l'EFS Bourgogne Franche-Comté.

La délicate gestion des stocks : disparités entre groupes sanguins et courte durée vie des produits

« Le stock reste faible malgré l'appel à la mobilisation lancé fin août et les prévisions pour les jours à venir sont préoccupantes. Nous avons de grandes difficultés sur le groupe O, pour lequel nous ne parvenons pas depuis cet été à rétablir l'équilibre. Nous avons besoin d'une forte et immédiate mobilisation des citoyens afin de contrecarrer cette tendance baissière et assurer l'approvisionnement des hôpitaux et cliniques, qui ont repris leur activité à plein régime à la rentrée.
Le contexte est très particulier, la mobilisation est en dents de scie depuis le confinement, mais la courte durée de vie des produits sanguins exige des dons réguliers, en continu. Les plaquettes ne se conservent que 7 jours et les globules rouges 42. La situation est critique. Nous avons le devoir de remonter les stocks pour répondre aux besoins de tous les malades, quel que soit leur groupe sanguin. »

De nombreuses collectes de sang et des horaires élargis pour accueillir plus de donneurs

« Nous n'avions jamais eu besoin de le mettre en place jusqu'à maintenant … mais la situation nous y oblige ! Quand cela est possible nous élargissons actuellement de manière exceptionnelle nos horaires de collecte afin d'accueillir plus de donneurs tout en assurant un niveau de sécurité optimal dans ce contexte sanitaire. Nous invitons donc les citoyens de la région à vérifier sur le site de l'EFS les horaires des collectes les plus proches et à prendre rendez-vous dès maintenant pour leur prochain don. Jusqu'au 26 septembre, près de 70 collectes mobiles sont organisées dans la région en plus des 7 maisons du don ouvertes quasi quotidiennement. Autant d'occasions de pouvoir sauver des vies. Nous profitons pour remercier chaleureusement tous les donneurs qui se mobilisent et nous permettent quotidiennement d'assurer notre mission au service des malades. »

Contact EFS Bourgogne Franche-Comté

Marion Le Biond – directrice communication marketing
marion.leblond@efs.sante.fr | 06 72 74 53 26

Marina Ledoux – directrice adjointe communication marketing
marina.ledoux@efs.sante.fr | 06 71 01 72 39

Infos pratiques

Trouvez la collecte la plus proche de vous et réserver votre créneau via l'application Don de sang ou sur mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr. Initiative de Bourgogne Franche-Comté, répandue maintenant sur tout le territoire national, le service de prise de RDV en ligne permet d'assurer la fluidité de la collecte pour un niveau de sécurité optimale ainsi qu'une fréquentation adaptée aux besoins pour les malades.

600 dons sont nécessaires chaque jour en Bourgogne Franche-Comté.

Prenez 1 heure pour sauver 3 vies !

Infos COVID-19

Toutes les mesures de précaution sont mises en œuvre sur les collectes de sang pour éviter les risques de transmission du virus avec le port du masque obligatoire pour tous, accompagné de mesures de distanciations et d'hygiène renforcées.

Les personnes ayant présenté des symptômes de covid doivent attendre 28 jours après disparition des symptômes pour donner leur sang.

À propos de l'EFS

Grâce au don de sang, donneurs et receveurs sont au cœur de l'économie du partage. Les 10 000 collaboratrices et collaborateurs, médecins, pharmaciens, biologistes, techniciens de laboratoire, chercheurs, infirmiers, équipes de collecte de l'Établissement français du sang, en lien avec des milliers de bénévoles, s'engagent au quotidien comme dans les circonstances exceptionnelles pour transformer les dons en vies et soigner ainsi 1 million de patients par an. Opérateur civil unique de la transfusion sanguine en France, l'EFS a pour mission principale l'autosuffisance nationale en produits sanguins.

Il s'investit par ailleurs dans de nombreuses autres activités, comme les analyses de biologie médicale, la thérapie cellulaire et tissulaire ou la recherche. Au-delà de la qualification des dons, les laboratoires de l'EFS réalisent différents types d'analyses biologiques, hématologiques et immunologiques, des examens indispensables dans le cadre d'une transfusion mais également d'une greffe d'organe, de tissus ou de cellules. Avec plus de 500 millions d'actes réalisés par an, l'EFS est le plus grand laboratoire de biologie médicale de France. L'Établissement français du sang est présent sur l'ensemble du territoire à travers ses 128 sites pour être au plus près des donneurs et des patients et porter ainsi des valeurs sans équivalent.

Établissement français du sang. Bien plus que le don de sang.

Contact EFS Bourgogne Franche-Comté

Marion Le Blond – directrice communication marketing
marion.leblond@efs.sante.fr | 06 72 74 53 26

Marina Ledoux – directrice adjointe communication marketing
marina.ledoux@efs.sante.fr | 06 71 01 72 39

Rappels

Permanence du service ADS (Autorisation du Droit des Sols)

Vous avez un projet de construction ou de travaux ? Vous avez besoin de réponses à des questions sur le dossier à constituer ou sur les règles du PLU ?

Un instructeur du service ADS (Autorisation du Droit des Sols) du Grand Besançon vous accueille à la permanence de secteur qui se déroule tous les mardis de 9h à 12h en mairie de Serre-les-Sapins pour préparer votre dossier d'autorisation.

Merci de prendre rendez-vous au préalable en appelant au n° 03 81 61 51 22.

(La permanence du mardi a été suspendue pendant la période de confinement).

Inscription liste téléphonique Viappel

La commune de Serre les Sapins possède un dispositif d'information et d'alerte par téléphone afin de vous avertir très rapidement et directement si vous êtes concerné(e) par un évènement.

Pour bénéficier gratuitement de ce service il suffit de le signaler et de communiquer votre numéro de téléphone au secrétariat de mairie.

Objets perdus/trouvés

Vous avez perdu quelque chose et vous pensez que vous ne le retrouverez pas… N'hésitez pas à venir vérifier s'il n'a pas été ramené en mairie.

En effet, divers « petits trésors » sont conservés en mairie dans l'attente de retrouver leur propriétaire.

Et si, au contraire, vous avez trouvé un objet sur le territoire de notre commune, ayez le même réflexe et venez le déposer en mairie…

Divers objets s'y trouvent d'ores et déjà !!!

Informations pratiques

Secrétariat de mairie de Serre les Sapins

16 rue de la Machotte

Horaires d'ouverture au public :
Tous les matins, du lundi au samedi inclus,
De 8 heures à 12 heures

Téléphone : 03 81 59 06 11
Télécopie : 03 81 59 91 41
Courriel : mairie.serre.les.sapins@orange.fr

Permanence des élus (Maire ou adjoints)
A la mairie :
Le mercredi de 18h15 à 19h15
Le samedi sur rendez-vous

Site internet

https://www.serre-les-sapins.fr

Horaires d'ouverture des déchetteries

Déchetterie de Pirey
Chemin des Montboucons – 25480 Pirey (à côté du stand de tir de Pirey, sur la RD 75)
Téléphone : 03 81 88 74 08

Jours d'ouverture	**Période hiver** 1er novembre au 28/29 février	**Période été** 1er mars au 31 octobre
Lundi au vendredi	8h30 -12h20 13h30 -16h50	8h30 -12h20 13h30 -16h50
Samedi	8h30 – 12h20 13h30 – 16h50	8h30 – 12h20 13h30 – 17h50

Déchetterie des Tilleroyes
43 rue Thomas Edison – 25000 Besançon
Téléphone : 03 81 41 33 44

Jours d'ouverture	**Période hiver** 1er novembre au 28/29 février	**Période été** 1er mars au 31 octobre
Lundi au vendredi	8h30 -12h20 13h30 -16h50	8h30 -12h20 13h30 -16h50
Samedi	8h30 -12h20 13h30 -16h50	8h30 -12h20 13h30 -17h50
Dimanche	8h30 – 12h20	8h30 – 12h20